



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 JUILLET 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-un juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, FERJOUX Christian, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROY Michel, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FLEAU Natacha suppléante de ALLARD Emmanuel
GRELLIER Marie-Chantal suppléante de ALBERT Philippe

Pouvoirs :

MARTIN Alexandre donne procuration à CAQUINEAU Bernard
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à REISS Véronique
GAMACHE Nicolas donne procuration à CUBAUD Olivier
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à BERGEON Patrice
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à PROUST Magaly
PILLOT Jean donne procuration à CHARTIER Mickaël
PINEAU Jean-Louis donne procuration à CORNUAULT-PARADIS Chantal
ROBIN Pascale donne procuration à BEAUCHAMP Claude

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BONNEAU Céline, BRESCIA Nathalie, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FEUFEU David, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, LE BRETON Hervé, MARTINEAU Jean-Yann, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe, SABIRON Véronique, WOJTCZAK Richard

Secrétaires de séance : HERVE Karine, PARNAUDEAU Thierry

Quorum : 21 (atteint)

Date de la convocation : 13 juillet 2022

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DELIBERATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022
- 3 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES - ADHESION 2022
- 4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG)

RESSOURCES HUMAINES

- 5 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- 7 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 8 - CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9 - ZAC DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI NUMERO 211 SUR CHATILLON-SUR-THOUET

PETITE ENFANCE

- 10 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 11 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

- 12 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023 - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION
- 13 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE

TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

- 14 - LABEL ACCUEIL VÉLO - RENOUVELLEMENT LABEL CIAP 2022-2024
- 15 - RESTAURANT DE BOIS POUVREAU – AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 16 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET « L'ATELIER » DE LUCIE MARTINEAU

INCLUSION ENVIRONNEMENTALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- 17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES STATISTIQUES RELATIVES A MAPRIMERENOV

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 18 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°1 AU LOT N°2 « COUVERTURE TUILES EVACUATION DES EAUX »
- 19 - PROPOSITION INDEMNITES ARCHITECTES – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 20 - RESEAU COMPOST CITOYEN – ADHESION 2022
- 21 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- 22 - RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SMC ET DU SMITED

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

INFORMATIONS-COMMUNICATIONS	5
AFFAIRES GÉNÉRALES	6
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	6
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUN 2022 6	6
3 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SÈVRES - ADHÉSION 2022.....	6
4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (SMEG).....	7
RESSOURCES HUMAINES	7
5 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	7
6 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	9
7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	10
FINANCES	12
8 - CONTRAT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025.....	12
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	14
9 - ZAC DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI NUMÉRO 211 SUR CHATILLON-SUR-THOUET	14
PETITE ENFANCE.....	16
10 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	16
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	17
11 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN	17
PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS	19
12 - PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023 - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION	19
13 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE	20
TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE	23
14 - LABEL ACCUEIL VÉLO - RENOUVELLEMENT LABEL CIAP 2022-2024	23
15 - RESTAURANT DE BOIS POUVREAU – AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL.....	25
JEUNESSES ET CITOYENNETÉ.....	27
16 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET « L'ATELIER » DE LUCIE MARTINEAU	27
INCLUSION ENVIRONNEMENTALE DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	28
17 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES A MAPRIMERENOV	28

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	29
18 - MARCHE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°1 AU LOT N°2 « COUVERTURE TUILES ÉVACUATION DES EAUX »	29
19 - CONSTRUCTION D’UN CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D’ŒUVRE ET INDEMNITÉS DES ARCHITECTES MEMBRES DU COLLÈGE DES PERSONNES QUALIFIÉES.....	30
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS	33
20 - RÉSEAU COMPOST CITOYEN – ADHÉSION 2022	33
21 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	34
22 - RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE DU SMC ET DU SMITED	37
QUESTIONS DIVERSES	40

ANNEXE : DIAPORAMA PROJETÉ EN SÉANCE

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

INFORMATIONS-COMMUNICATIONS

INCENDIE A L'ECOLE DE POMPAIRE :

Monsieur le Président explique qu'un incendie s'est déclaré le lendemain de la fermeture de l'école de Pompaire. C'est un sinistre qui a été rapidement maîtrisé par l'intervention des sapeurs-pompiers. Des dégâts sont relativement importants et à savoir, en plus, que l'ensemble des fournitures et matériels qui venaient d'être livrés avaient été stockés dans une des classes détruites par le feu.

Il y a eu plusieurs temps de travail avec les enseignantes en particulier, l'Inspection d'Académie et les élus de la commune de Pompaire.

À ce jour, des modulaires seront livrés en temps et heure sur un site qui sera à proximité des vestiaires du stade de football de Pompaire, juste à côté du City Stade qui sera inauguré dans ces tout prochains jours. Ils comprendront des salles de classe, des sanitaires et un local bureau pour les enseignants. Le mobilier a été, soit acheté, soit récupéré d'autres établissements, sur d'autres sites et donc sera aussi sur place, dès la rentrée de septembre, avec l'ensemble des fournitures nécessaires.

L'APE locale a lancé un appel aux dons via HelloAsso pour principalement remplacer des livres et des jouets. Il en est de même pour la Communauté de communes, au niveau des bibliothèques, médiathèques et services FLIP. Des jouets et des livres pourront être apportés.

Il a également été proposé une assistance psychologique, pour les enseignantes en particulier ou les agent(e)s qui travaillent sur ce site. Et puis, il existe un travail conjoint avec les pompiers qui pourront accompagner les familles et/ou les enfants qui auraient besoin de pouvoir discuter et échanger sur ce qui s'est passé. Les délais très brefs ont permis de répondre à la quasi-totalité, pour ne pas dire la totalité des besoins pour pouvoir être d'une part dans l'accompagnement et l'écoute, et, d'autre part dans la capacité à pouvoir recevoir les enfants, les enseignants et les agents techniques dans les meilleures conditions.

Il propose à Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Maire de Pompaire, de prendre la parole.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX tient à remercier celles et ceux qui ont envoyé des petits mots de soutien moral, parce que c'est toujours traumatisant de voir une école partir, en partie, en fumée. Et il veut également souligner la réactivité des services, que ce soit communautaires au niveau scolaire, techniques, l'équipe enseignante. Un travail en commun a été réalisé pour trouver des solutions rapides pour avoir une ouverture, à la rentrée, dans les meilleures conditions possibles. Il espère que tout va bien se dérouler, mais il n'en doute pas.

Monsieur le Président confirme que le maximum a été fait par tout le monde, y compris par la Commune de Pompaire et qu'il y a eu une très belle collaboration.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président propose les sujets à voter en bloc, à savoir les points n° 3 pour l'adhésion à l'Association des Maires (c'est un renouvellement), une mise à disposition de personnel en point n° 5, une modification du règlement de fonctionnement sur le multi-accueil « Les Lucioles » en point 10, l'avenant au bail commercial du restaurant de Bois Pouvreau au point 15 et la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MAPRIMERENOV, point 17.

Monsieur le Président demande aux élus si ces différents sujets amènent des commentaires ou des interrogations.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite intervenir concernant l'adhésion à l'Association des Maires des Deux-Sèvres pour rappeler que le Bureau a résilié son adhésion à l'Association des Communautés de France. Il voulait signaler que c'est une bonne décision, à la fois sur le plan financier et sur le plan politique. Cette cotisation coûtait 4 000 €. Si ce coût est comparé à celui de l'Association des Maires, il « n'y a pas photo ». Et sur le plan politique, il était déjà intervenu dans le mandat précédent auprès du Président Xavier ARGENTON pour dénoncer la caractéristique de cette assemblée des Communautés de France, consistant à se dissocier systématiquement de l'Association des Maires, de l'Association des départements et de l'Association des régions, et ce, à l'insu de tout le monde. Donc, il pense que la décision prise par le Bureau doit être positivement soulignée. Il estime au passage que l'Association des Maires des Deux-Sèvres est remarquablement bien gérée.

Monsieur le Président le remercie, en tant que Trésorier de l'Association des Maires, même si les félicitations doivent principalement aller au Directeur de cette association. Concernant l'Association des Communautés de France, le Bureau n'a en effet pas trouvé d'intérêt aujourd'hui à maintenir l'adhésion de la collectivité.

Monsieur le Président demande dans un premier temps si les membres de l'Assemblée sont d'accord pour voter ces différents sujets en blocs. Ils le sont à l'unanimité. Il fait ensuite procéder aux votes en blocs.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 16 juin 2022.

3 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SÈVRES - ADHÉSION 2022

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDÉRANT l'intérêt de continuer à bénéficier des services et conseils de l'association des maires des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du montant de la cotisation de 500 € TTC en 2021 à 690 € TTC en 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2022 pour un montant de 690 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (SMEG)

Monsieur le Président précise que le Syndicat des eaux de la Gâtine sollicite beaucoup d'élus. Le mois dernier, le Conseil communautaire a élu des délégués titulaires. Un de ces nouveaux délégués titulaires était délégué suppléant, il convient à présent de le remplacer. Il demande s'il y a un candidat parmi les conseillers communautaires ou municipaux.

Monsieur Patrice BERGEON propose Alain GENDRY, son adjoint à Saint-Martin-du-Fouilloux, qui autrefois était au Comité Syndical du syndicat des Eaux et qui a des sujets à porter aussi par rapport à l'eau.

Monsieur le Président en prend note et demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** fait procéder au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération n° CCPG1-2021 du 21 janvier 2021 relative à l'élection des représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

VU la délibération n° CCPG112-2022 du 16 juin 2022 relative à l'élection de Messieurs Alain GUICHET et Thierry GAILLARD en tant que représentants titulaires de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur Alain GUICHET en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Alain GENDRY (Saint-Martin-du-Fouilloux) ;

CONSIDÉRANT que, constant le dépôt d'uniquement une candidature, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner un représentant suppléant du Conseil communautaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit **Monsieur Alain GENDRY** en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes au Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

Monsieur le Président confie à Patrice BERGEON le soin d'informer Alain GENDRY de son élection.

RESSOURCES HUMAINES

5 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public

Information du Conseil :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Communautaire est informé des mises à disposition de personnel suivantes.

Il convient de renouveler les mises à disposition des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine listées ci-après, à compter du 1er septembre 2022 :

- Mme METCHE Corinne, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, mise à disposition auprès de la commune de Ménigoute à raison de 1 heure 32 minutes hebdomadaires sur un temps de travail de 31 heures 32 minutes hebdomadaires pour une durée de 1 an pour exercer des missions à la cantine scolaire.

- Mme CHARGELEGUE Cécile, ATSEM principal de 1ère classe, mise à disposition auprès de l'association Familles Rurales de Thénézay, pour exercer les missions d'accueil périscolaire pour une durée de 1 an à raison de 92 heures annuelles.

- Mme SABOUREAU Nadine, ATSEM principal de 1ère classe, mise à disposition auprès de la commune de Pressigny à raison de 5 heures 23 minutes hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour exercer des missions à la cantine scolaire.

Il convient de modifier la quotité de mise à disposition d'un agent vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Mme MATTRAT Virginie, rédacteur principal de 2^{ème} classe, agent de la Ville de Parthenay mise à disposition auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à raison de 21 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, pour exercer des missions liées aux marchés publics,

Il convient de mettre fin à la mise à disposition des agents de la Communauté de Communes Parthenay :

- M. PAPET Romuald, Adjoint d'Animation principal de 2ème classe, mis à disposition auprès de l'association Familles Rurales de Thénézay pour des missions d'accueil périscolaire à la date du 31 août 2022.

- Mme BONNIFAIT Isabelle, Adjoint technique principal de 2ème classe, mise à disposition auprès de la Ville de Parthenay pour des missions de restauration scolaire à la date du 31 août 2022.

- Mme BERGER Marylène, Adjoint technique territorial, mise à disposition de la Ville de Parthenay pour des missions à la restauration scolaire à la date du 31 août 2022.

Il convient de mettre fin aux mises à dispositions de Mmes BLAIS Marinette et CHAIGNEAU Sylvie, agents de la Commune de Le Tallud vers la Communauté de communes Parthenay-Gâtine au 31 août 2022.

Une convention passée avec les établissements concernés définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

6 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapport de présentation :

Lorsqu'il y a des évolutions de la réglementation, il convient de mettre à jour le Règlement intérieur, afin d'être en conformité avec les nouvelles lois.

Il s'agit, ici du décret du 29 juin 2021, qui prévoit qu'à compter du 1er juillet 2021, la durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant est doublée.

La durée totale du congé de paternité est de 25 jours calendaires (ou 32 en cas de naissances multiples) contre 11 (ou 18 jours) avant le 1er juillet 2021.

Il s'agit également ici, de la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail et modifiant la définition du harcèlement sexuel dans le Code du travail. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 31 mars 2022.

La définition du harcèlement sexuel est étendue :

- Aux propos et comportements à connotation sexiste ;
- Aux propos et comportements à connotation sexuelle ou sexiste venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- À de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes, qui même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Il convient également, à la suite d'une remarque du Trésor Public de Saint Maixent l'École, de préciser dans le Règlement intérieur, que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine rémunère ses agents chaque mois en trentième.

Pour rappel :

Tout service accompli par un agent donne lieu à rémunération.

L'article 1er du décret n°62-765 du 6 juillet 1962 prévoit que les traitements et émoluments se liquident par mois et sont payables à terme échu. En calcul de paie, chaque mois, quel que soit le nombre de jours dont il se compose, compte pour trente jours. La rémunération mensuelle se divise donc en trentièmes.

En matière de rémunération, le mois est considéré comme incomplet lorsqu'il est impacté par une entrée ou une sortie en cours de mois.

Le calcul du montant de la rémunération pour un mois incomplet dépend du nombre de jours de présence de l'agent.

En cas de mois incomplet, la collectivité déduit les jours non travaillés (dans la limite de 30 jours), la rémunération est donc égale à un certain nombre de trentièmes (30ème) de la rémunération mensuelle.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique que lorsqu'il y a des évolutions au niveau de la réglementation, il convient de mettre à jour le Règlement Intérieur.

Ainsi, la durée totale du congé de paternité est passé à 25 jours calendaires, ou 32 en cas de naissances multiples, contre 11, ou 18, avant le 1^{er} juillet 2021.

Également, au niveau du harcèlement sexuel, la loi du 2 août 2021 renforce la prévention santé au travail et modifie la définition du harcèlement sexuel dans le Code du travail. Ces dispositions sont en vigueur depuis le 31 mars 2022. La définition du harcèlement sexuel est étendue aux propos et comportements à connotations sexistes, aux propos et comportements à connotations sexuelles ou sexistes venant de plusieurs personnes de manière concertée, ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée, à de tels propos ou comportements successivement, venant de plusieurs personnes, qui même en l'absence de concertation, savent que ces propos au comportement caractérisent une répétition. Elle précise qu'elle a terminé la lecture du texte.

Enfin à la demande de la Trésorerie de Saint-Maixent, il convient d'écrire dans le règlement que, chaque mois, les agents sont payés en trentième, ce qui est le cas effectivement. Le texte inséré est : « *Tout service accompli par un agent donne lieu à rémunération. L'Article 1^{er} du décret n° 62-765 du 6 juillet 1962 prévoit que les traitements et émoluments se liquident par mois et sont payables à terme échu, en calcul de paie, chaque mois, quel que soit le nombre de jours dont il se compose compte pour 30 jours. Donc la rémunération mensuelle se divise donc en trentième* ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°62-765 du 6 juillet 1962 portant règlement sur la comptabilité publique en ce qui concerne la liquidation des traitements des personnels de l'État ;

VU les avis favorables des Comités Techniques des 25 novembre 2021 et 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Règlement intérieur en fonction des évolutions de la réglementation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Règlement intérieur modifié, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grades sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants.

Dans le cadre de modifications de temps de travail, il convient également de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit des emplois suivants :

- à compter du 22 août 2022, dans le cadre d'un recrutement sur le Pôle d'enseignement artistique, un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie à temps complet,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Pôle d'enseignement artistique, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 3 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet, 19 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 18 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 33 heures hebdomadaires,

- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre d'une mutation sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 15 heures 30 minutes hebdomadaires,

- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires,

- à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre d'un souhait de diminution du temps de travail d'un agent sur le Service Affaires scolaires, un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, 10 heures 55 minutes au lieu de 13 heures 02 minutes hebdomadaires,

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, apporte 2 précisions au rapport de présentation transmis aux conseillers communautaires :

Concernant le recrutement sur le Pôle d'enseignement artistique, le grade n'existait pas et il y a lieu de le créer pour employer la personne qui va arriver.

Concernant le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 3 heures hebdomadaires : elle explique que les enseignants artistiques ont 20 heures à faire et la personne concernée assure déjà 17 heures.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER demande si le poste d'adjoint technique sur les affaires scolaires est à temps complet ou non complet. Car dans la note de synthèse, il est indiqué à temps complet de 28 heures.

Madame Marie-Noëlle BEAU confirme qu'il s'agit d'une coquille et que c'est bien à temps non complet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDÉRANT que toute diminution de la durée hebdomadaire du travail doit être précédée d'un avis du Comité technique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants :

- à compter du 22 août 2022, 1 poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie à temps complet,
- à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 3 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 19 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 18 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 33 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 15 heures 30 minutes hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires,

- de diminuer le temps de travail pour le poste suivant :
 - à compter du 1^{er} septembre 2022, 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet, 10 heures 55 minutes (au lieu de 13 heures 02 minutes),
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

8 - CONTRAT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

Rapport de présentation :

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement.

Le dialogue territorial est construit autour du Contrat de Développement et de Transitions : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025.

Pour construire ce Contrat de Développement et de Transitions, les élus du Pays de Gâtine et des Communautés de Communes de Parthenay-Gâtine, Airvaudais-Val du Thouet et Val de Gâtine ont identifié quatre axes, découlant des plans d'actions, au service d'un développement équilibré et durable de leur territoire :

- Axe 1 : Développer l'attractivité du territoire en soutenant le développement des équipements et des services
- Axe 2 : Accompagner les acteurs économiques du territoire pour soutenir les filières de Gâtine
- Axe 3 : Structurer l'identité « Gâtine Poitevine » par le développement d'un tourisme durable
- Axe 4 : Faire du Pays de Gâtine un territoire ambitieux en matière de transition énergétique et écologique

Monsieur le Président précise qu'il est proposé d'adopter le Contrat régional de développement et de transition 2023-2025 avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, dans la continuité du précédent contrat régional. À savoir que celui-ci a été le premier à être présenté au sein de l'instance régionale. Il est aujourd'hui construit autour de 4 axes listés dans la note de synthèse jointe à la convocation, à savoir :

Le premier axe concerne l'attractivité du territoire en soutenant le développement des équipements et des services. Il s'agit des équipements de services qui sont de différents ordres comme la santé, les équipements culturels et sportifs par exemple et plus globalement, des offres de services en direction des populations jeunes ou des populations les plus fragiles.

Le deuxième axe sur les acteurs économiques du territoire et les filières de Gâtine. Il intègre tout ce qui est en lien avec le commerce de proximité pour la vitalité des bourgs ruraux, limiter les déplacements, les filières identitaires de la Gâtine sur différents types d'activités, qu'elles soient culturelles, agricoles, agroalimentaires ou industrielles.

Pour le troisième axe, structurer l'identité « Gâtine Poitevine » par le développement d'un tourisme durable, il s'agit de travailler effectivement sur un certain nombre d'aménagements du patrimoine culturel et bâti. Il ne s'agit pas d'intervenir sur tous les patrimoines classés, inscrits, etc.

Et enfin, il y a *le quatrième axe* qui est celui de faire du Pays de Gâtine un territoire ambitieux en matière de transition énergétique et écologique.

La plupart de ces axes se font sur des référentiels régionaux qui sont donc travaillés, construits et validés par le Conseil Régional. La Communauté de communes en a déjà certains. Pour d'autres, ils sont en cours de révision, d'évaluation. Tous les éléments ne sont pas encore connus. Il n'y a pas non plus d'enveloppe définie à ce jour sur la totalité du contrat ou par exercice budgétaire annuel. C'est donc plus au fur et à mesure, au fil de l'eau, que ces dossiers seront présentés auprès de la commission et de la Région et qu'ils seront validés.

Donc aujourd'hui, comme assez souvent d'ailleurs pour ce type de contrats, il n'y a finalement plus d'enveloppes telles que celles qui existaient depuis un certain nombre d'années. Cette instruction et cette gestion se font au fil de l'eau.

Pour le moment, il s'agit de rester sur la continuité de ce qu'il se faisait auparavant, en attendant les nouveaux référentiels. Mais l'idée est bien qu'au fur et à mesure le Conseil Régional va proposer et revoir ces modèles d'intervention. Sur ces modèles d'interventions le Conseil communautaire n'a pas son mot à dire. Il est toujours possible d'exprimer des intentions, mais ce ne sont que des intentions et il appartient aux élus régionaux de définir leurs propres modèles. Pour ceux qui sont élus depuis un certain nombre de mandats, ce sont des constructions différentes de celles connues auparavant. C'est le même positionnement aujourd'hui que pour le contrat avec l'État. C'est-à-dire que des grands axes sont définis, mais les modalités d'interventions sont ensuite établies par le financeur et non par l'instance qui représente le territoire.

Monsieur Olivier CUBAUD intervient pour le compte de Monsieur Nicolas GAMACHE, absent ce soir, qui lui a donné un pouvoir et qui voulait mentionner deux éléments.

Tout d'abord il indique qu'il ne faut pas que les élus communautaires hésitent à le solliciter en tant qu' élu régional pour appuyer leurs dossiers auprès de la Région. Deuxièmement, Monsieur GAMACHE souhaite que ce projet de contrat serve de fil conducteur à la construction du Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine.

Monsieur le Président précise que c'est le cas, puisqu'en particulier sur le quatrième axe, concernant tout ce qui gravite autour des transitions énergétiques, écologiques, biodiversité, etc., il s'agit d'actions qui peuvent être portées pas uniquement par le Pays de Gâtine et pas uniquement sur le volet spécifiquement d'études ou d'analyses liées au projet de Parc Naturel Régional, mais aussi d'actions qui concernent ce que pourrait faire un Parc Naturel Régional ou, plus globalement, des collectivités. Il s'agit donc bien déjà de la mise en œuvre d'un certain nombre de choses qui sont en lien avec ces réflexions.

Monsieur Didier GAILLARD rappelle que ces différents axes ont été travaillés en comité de pilotage avec l'ensemble du territoire de Gâtine, c'est-à-dire les 3 Communautés de communes et donc des élus. Ce n'est pas seulement Parthenay-Gâtine qui a proposé ses axes. C'est en accord avec tout le monde, y compris les services de la Région. Il y avait des axes bien précis à respecter, mais le territoire a quand même pu apporter les siens. Comme cela a été dit, c'est un des premiers contrats validés, donc il n'est pas encore signé. Le Président du Conseil régional sera peut-être présent cette année au FIFO et il en profiterait pour le signer.

Monsieur le Président ajoute que le travail au quotidien sur les dossiers se fait de façon concertée avec l'ensemble des acteurs et la Région affiche bien aujourd'hui sa capacité aussi à pouvoir se déplacer sur le terrain. C'est important, ça n'a pas toujours été le cas, mais c'est appréciable lorsque celui qui décide in fine peut très rapidement dire si la décision est « dans les clous » ou pas. L' élue régionale référente est Nathalie LANZI.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

VU la délibération du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine en date du 30 mai 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire de Gâtine et autorisant son président à le signer ;

VU la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juin 2022 approuvant le contrat de développement et de Transitions du territoire de Gâtine et autorisant son président à le signer ;

CONSIDÉRANT que la Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement ;

CONSIDÉRANT que le dialogue territorial est construit autour du Contrat de Développement et de Transitions ;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage, réuni le 5 mai 2022, a validé le diagnostic partagé du territoire, les enjeux et les axes du contrat, en fonction des attendus de la politique régionale ;

CONSIDÉRANT que les projets inscrits dans le Contrat pourront faire l'objet de demandes de subvention soit au titre des politiques sectorielles de la Région soit au titre des crédits spécifiquement dédiés à la politique contractuelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 du Pays de Gâtine avec la Région Nouvelle Aquitaine, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9 - ZAC DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI NUMÉRO 211 SUR CHATILLON-SUR-THOUE

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que, depuis la refonte de ses statuts en 2019, le SIEDS a désormais la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des points de ravitaillement en gaz pour véhicules. Aujourd'hui, les 8 intercommunalités du département, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ont transféré cette compétence.

Dans ce cadre, le SIEDS cherche à développer des stations d'infrastructure de recharge Bio GNV (Gaz Naturel pour Véhicules). Une station GNV cible principalement les poids lourds et les autocaristes, c'est-à-dire les véhicules les plus consommateurs de carburant. Un projet est envisagé depuis 2020 sur la zone de la Bressandière. Afin de mener à bien ce projet, le SIEDS souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI, numéro 211, située sur la ZAC de la Bressandière, à Châtillon-sur-Thouet.

Monsieur Jany PERONNET précise que la Commission du développement économique a émis un avis favorable.

Monsieur Didier GAILLARD ne s'oppose pas à cette vente, mais il rappelle que lorsque ce projet a été initialement discuté, la Communauté de communes pouvait éventuellement en être partie prenante. Il voudrait donc savoir où cela en est et s'il y a eu de l'évolution depuis.

Monsieur le Président est assez mécontent de la façon dont travaille le SIEDS, parce qu'effectivement, l'idée d'une collaboration a émané de l'intercommunalité. Elle rentrait aussi dans le cadre d'un schéma du Syndicat départemental. Cela étant, l'idée était aussi d'associer Alliance Atlantique, qui est et qui sera le premier client de cette station. C'est une entreprise qui souhaitait aussi retrouver une partie, en quelque sorte, de ses besoins et donc qui avait aussi la capacité de pouvoir investir seule sur une station et l'idée était d'avancer à trois. Au final, il y en a surtout un qui a avancé seul, c'est le Syndicat Intercommunal. Il a déposé les statuts d'une société sans en avertir la Communauté de communes, avec tout simplement l'organisation de son capital. Et il restait donc finalement très peu de place, en termes de possibilités, pour que et Alliance Atlantique et la Communauté de communes puissent investir sur ce projet-là. Grosso modo, il devait rester moins de 25 % du capital à acquérir. Donc, au regard d'Alliance Atlantique et de ses intérêts, il a été jugé préférable qu'Alliance Atlantique travaille avec le SIEDS. Aujourd'hui, Monsieur le Président ne sait pas où en est Alliance Atlantique, puisque le SIEDS continue de travailler et de faire cavalier seul. Donc il est assez fâché de la façon dont celui-ci travaille. Il a déposé son permis de construire auprès de la Commune de Châtillon-sur-Thouet et c'est une possibilité réglementaire. Il est tout à fait possible de déposer un permis sans être propriétaire de son terrain. Mais là aussi, c'est une façon de travailler qui met la Communauté de communes devant le fait accompli. Il pense qu'il est possible d'attendre autre chose d'un Syndicat départemental comme celui-ci, surtout lorsqu'il promet dans une charte liée aux énergies renouvelables, une bonne démarche de travail. Monsieur le Président dit publiquement ce qu'il pense et ce qu'il a déjà dit au Syndicat Intercommunal.

Monsieur Daniel MALVAUD explique que lors de la Commission l'accès à cette parcelle avait été évoqué avec éventuellement la nécessité d'une modification de la rue. Il voudrait savoir où cela en était par rapport à ça.

Monsieur le Président répond que, de la même façon, il va poursuivre son commentaire. Il a été effectivement, à un moment donné, indiqué que cela pouvait donner lieu à des aménagements. Cela étant, aujourd'hui, une simple demande d'acquisition a été reçue, sans être accompagnée de plans, ni d'éléments techniques à travailler. Donc si

le SIEDS souhaite travailler de cette façon-là, il acquiert sa parcelle, mais il devra payer ses investissements et ses travaux. Si le Conseil communautaire en est d'accord, naturellement.

Monsieur Daniel MALVAUD approuve totalement.

Monsieur le Président exprime sa position personnelle, parce qu'il trouve que c'est une façon de travailler qui lui semble un peu cavalière et non respectueuse des adhérents du Syndicat Intercommunal que sont la quasi-totalité des communes et les intercommunalités de ce département.

Monsieur Daniel MALVAUD pense que tout le monde est d'accord avec cette position. Il ne serait pas souhaitable que la Communauté de communes soit obligée d'investir pour rendre cette parcelle accessible pour le SIEDS.

Monsieur le Président ajoute qu'a priori, la hauteur des travaux pouvait être à l'équivalent du prix de cession de la parcelle. C'était leur évaluation à la louche et il nous demandait de pouvoir contribuer à la hauteur de ces travaux. Donc si de notre côté, la Communauté n'est pas dans le tour de table sur le capital et de l'autre, qu'il est demandé une opération foncière blanche en termes de travaux, il pense que « la coupe est plus que pleine ! ». Il regrette vraiment cette situation et pense que la Communauté de communes est en droit d'attendre autre chose de son Syndicat.

Monsieur Olivier CUBAUD ajoute que, maintes fois, il a mentionné son inquiétude par rapport aux équilibres des budgets de zones et qu'effectivement, il n'était déjà pas convaincu que le prix de cession couvrirait intégralement l'aménagement. Alors si en plus des frais doivent être engagés pour rendre la parcelle accessible, cela lui semble effectivement non négociable.

Monsieur le Président précise que les prix aujourd'hui vendus sont ceux qui ont été établis à l'origine et ne couvrent pas la totalité. Donc c'est vrai que c'est une facilité pour les entreprises qui s'installent. C'est un choix politique qui n'a pas été remis en cause. La commission a libre possibilité de pouvoir retravailler sur ces prix, il n'a pas de souci avec ça, mais cela sous-entend que chacun joue sa partition avec rigueur et surtout avec transparence, ce qui parfois est le cas, parfois ne l'est pas.

Monsieur Didier GAILLARD estime que si la Communauté de communes avait pu participer financièrement à ce projet (à un tiers du capital comme initialement discuté), cela aurait été une opération économiquement intéressante avec des retours sur investissements. D'un point de vue politique également, la collectivité aurait pu valoriser son image par rapport au développement des énergies renouvelables. Il trouve que c'est regrettable et il ne sait pas pourquoi le SIEDS prend cette décision de vouloir faire cavalier seul. Alors que comme l'a très bien dit Monsieur le Président, c'est un Syndicat.

Monsieur le Président ajoute qu'en effet c'est un Syndicat qui représente la totalité des collectivités, du moins qui est censé le faire, et qui a légitimement défini en interne une façon de travailler et d'organiser ses différentes sociétés qui vont réaliser ces stations GNV dans lesquelles, finalement, la part entre le SIEDS et puis ses partenaires directs et son fournisseur d'énergie, représente les trois quarts du capital et finalement, laisse peu ou pas de place à des partenaires telles que les collectivités locales ou une entreprise, comme c'est le cas en l'occurrence ici, qui sera le principal client et qui avait très clairement dit que si elle ne retrouvait pas un petit peu ses billes, elle ferait sa propre station. C'est un peu dommage.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG39-14 du 3 janvier 2014, relative à l'adoption des tarifs de cession des parcelles situées sur les zones d'activités économiques communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG2-2021 du 21 janvier 2021, transférant au SIEDS la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaires à l'alimentation des véhicules ou des navires », à compter du 1er février 2021 ;

VU le courrier du SIEDS, daté du 12 mai 2022, indiquant le souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée comme suit, propriété de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, située dans le périmètre de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AI	211	10 rue Paul Émile Victor	00 ha 49 a 57 ca

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 28 juin 2022, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AI, numéro 211, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 15 € HT/m², soit 74 355 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 8 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le prix de vente des parcelles de la ZAC de la Bressandière situées en bordure de la RN 149, fixé par délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014, comme suit :

- Prix hors TVA sur la marge : 15 €/m² ;
- TVA sur la marge : 1,65 €/m² ;
- Prix TVA sur la marge incluse : 16,65 €/m² ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice du SIEDS, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AI, numéro 211, située dans le périmètre de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de 74 355 € hors TVA sur la marge, soit un prix TVA sur la marge incluse fixé à la somme de 82 534,05 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PETITE ENFANCE

10 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapport de présentation :

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relatif aux services aux familles (modes d'accueil du jeune enfant et dispositifs de soutien à la parentalité) a été prise en application de l'article 99 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) vient simplifier la réglementation : les 7 articles du titre 3 du décret donne le cadre réglementaire pour tous les EAJE et détaille les procédures avec lesquelles les structures petite enfance concernées ont à se mettre en conformité dans un délai d'un an.

Pour respecter ce cadre réglementaire, le règlement de fonctionnement des Lucioles est actualisé :

- Conformément au RGPD (règlement général de protection des données)
- Conformément au décret du 30 août 2021 avec comme principale évolution, une mission complémentaire pour l'infirmière puéricultrice, de « référent santé et accueil inclusif » et le maintien de l'existant pour le taux d'encadrement (1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs)

- Conformément au label AVIP (à vocation d'insertion professionnel) avec l'information aux parents dans le règlement de la charte et le rôle du référent dans l'établissement.
- Conformément à la contractualisation avec les familles avec des précisions apportées sur la procédure de paiement et le maintien d'un tarif différencié (+ 30 %) pour les parents résidant hors CCPG

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relatif aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU le règlement de fonctionnement de l'équipement communautaire Multi-Accueil Les Lucioles en vigueur ;

VU l'avis favorable de la commission petite enfance réunie le 14 juin 2022

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil les Lucioles aux évolutions réglementaires à partir du 22 août 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil les Lucioles modifié, ci-annexé,
- de dire que le nouveau règlement sera applicable à compter du 22 août 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur Didier VOY, rapporteur, explique que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. La mise en place des relations partenariales est traduite par la structuration de l'accompagnement du chef de projet par les collectivités locales, Communauté de communes, ville de Parthenay, ville de Secondigny, associées à la bonne réalisation du dispositif « Petites Villes de Demain ».

En effet le chef de projet est recruté par la communauté de communes, au sein du service Aménagement du Territoire ce qui lui permettra d'être associé à la mise en place des études de planification PLUI, PLH. Ces missions seront cependant partagées entre la Ville de Parthenay, en ce qui concerne les projets de réhabilitation du centre-ville et la commune de Secondigny pour la coordination de son action de revitalisation du centre-bourg. Il aura également la charge d'orchestrer la rédaction de la Convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Les deux Petites Villes de Demain assureront le financement restant à charge, correspondant à la répartition du temps de travail tel que défini :

- Ville de Parthenay : 3,5 jours hebdomadaires (70 %) ;
- Commune de Secondigny : 1,5 jour hebdomadaire (30 %)

Le coût chargé annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est évalué à 43 000 €. L'État, par l'intermédiaire de la banque des territoires et de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), peut subventionner le poste à hauteur de 75 %, soit 32 250 €.

Monsieur Didier VOY précise que les 43 000 € sont répartis entre Secondigny et Parthenay ; Secondigny à hauteur de 3 225 € et Parthenay : 7 525 €.

Monsieur le Président fait juste un petit rappel en disant qu'à l'origine ces contrats « Petites Villes de Demain » étaient donc des contrats liant l'État aux différentes villes. L'État a ensuite souhaité que ce soient les intercommunalités qui portent ces programmes-là. Mais en sachant que, finalement, le maximum du travail était fait sur ces petites villes.

Donc, le principe avait déjà été accepté de signer ce contrat-là sur l'échelle du territoire de Parthenay –Gâtine, sous la réserve que les deux communes qui en bénéficiaient assurent le financement, au moins à la hauteur du travail qui sera engagé par le chargé de projet. Là, aujourd'hui c'est effectivement cette répartition qui est donnée, c'est-à-dire le reste à charge est partagé entre Parthenay et Secondigny.

S'il s'avérait que le travail effectué devait permettre à la Communauté de communes de pouvoir bénéficier de certaines opérations ou certains axes, une répartition différente de ce reste à charge pourrait être envisagée. Cela pourrait éventuellement s'établir sur l'habitat, mais il y a encore du travail à faire au niveau du PLUi et du programme local de l'habitat. Pour le moment, ce n'est pas le cas. Donc, pour le moment les deux collectivités assurent la totalité de ce reste à charge, tel que c'était prévu à l'origine.

Monsieur Didier GAILLARD précise que, pour en avoir discuté avec les services de l'État et Madame la Sous-Préfète plusieurs fois, en commission DETR, même au niveau de la préfecture, il faut en effet que ce soit porté par les Communautés de communes et donc l'État au début n'avait pas prévu ça comme ça, mais finalement ça l'arrange, car au lieu d'avoir « x » contrats, ça en fait beaucoup moins à mettre en place. Et Monsieur GAILLARD trouve ça un peu dommage, parce que quand il est évoqué le fait de vouloir essayer de mettre tout le monde sur un même pied d'égalité, il y a là des communes deux-sévriennes qui sont répertoriées « pôle central » et qui ne bénéficient pas de ce dispositif. Non seulement elles n'en bénéficient pas, mais elles sont également pénalisées au niveau des subventions DETR, car les communes « normales » peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 30 % maximum, alors que le plafond pour les « Petites Villes de Demain » est monté à 40 %. Donc, encore une disparité de plus. Il est monté plusieurs fois au créneau en commission départementale DETR. Dans un pays avec beaucoup de ruralité comme le nôtre, lorsqu'il y a la volonté de développer des choses un peu partout, il trouve que c'est un peu dommage qu'existe une telle différence de traitement entre les collectivités.

Monsieur le Président précise qu'il ne portera pas de jugement sur ce point. C'est une règle d'Etat, mais c'est une différence, en fait, théorique, puisque sur le dernier dossier de demande de subvention DETR, pour Parthenay, ce n'est pas 40 % qui ont été retenus, mais 32 %. Donc c'est la règle théorique.

Monsieur Didier GAILLARD répond qu'il était à cette commission d'attribution et précise que ce plafonnement à 32% s'explique par rapport aux ratios appliqués et aux dépenses éligibles. Mais le plafond maximum autorisé pour les communes « Petites Villes de Demain » est bien de 40 %.

Monsieur le Président confirme en précisant que c'est le plafond théorique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le programme national « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération de la Commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 5 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Commune de Parthenay, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 19 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la commune de Parthenay et la commune de Secondigny en date du 22 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le coût du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » estimé à 43 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'État, par l'intermédiaire de la Banque des territoires et de l'ANCT, peut attribuer une subvention de 32 250 € ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Parthenay et la Commune de Secondigny se répartissent le reste à charge à hauteur respectivement de 70 % et 30 % ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chef de projet PVD	43 000 €	ÉTAT	32 250 € (75 %)
		COLLECTIVITÉS	10 750 € (25 %)
		<i>Parthenay (70 %)</i>	<i>7 525 €</i>
		<i>Secondigny (30 %)</i>	<i>3 225 €</i>
TOTAL	43 000 €	TOTAL	43 000 € (100 %)

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

12 - PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023 - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de présentation :

La date du premier CTEAC est échue. Il a été contraint par deux années de pandémies.

Avec une reprise d'activité sans contraintes sanitaires, les structures et écoles retrouvent un souffle et des envies culturelles.

Désireux d'un nouveau CTEAC, en 2023, il est proposé de mettre en place un PRÉ-CTEAC, avec l'accord de la DRAC, dans cette période transitoire.

La commission Pratiques et apprentissages culturels et sportifs du 30 juin 2022 a validé le programme 2022-2023.

Pour l'accompagnement de ces projets, la Communauté de communes sollicite une subvention d'un montant de 9 420 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique qu'il est demandé de délibérer sur une demande de subvention auprès de la DRAC. Cela concerne les programmes d'éducation artistique et culturelle. C'est une demande de subvention à hauteur de 9 420 €, mais qui intègre un budget global d'à peu près 50 000 €.

Pour rappel, le CTEAC est un contrat qui lie la collectivité, le Ministère de la Culture et qui cadre les partenariats qui existent sur le territoire, entre les écoles, les structures éducatives, les intervenants culturels, les artistes, la Communauté de communes, ses services culturels. Cela permet de construire des programmes structurés, conséquents et bien cofinancés. Il y a un premier programme qui existait de 2019 à 2021. Il vient de se terminer. Ce qui est proposé ici, c'est de demander une subvention pour un prêt CTEAC d'un an. Donc un programme

d'une année, qui permet d'agglomérer les reliquats des années passées et puis les nouveaux moyens et de programmer des actions dans tout le territoire, jusqu'en juin 2023. Et pendant cette période, la commission travaillera sur le CTEAC suivant, qui couvrira les périodes de 2023-2024-2025 et 2026.

Donc c'est une démarche qui est assez intéressante. Elle permet de sécuriser le partenariat entre les acteurs du territoire. L'attention a été portée cette année, sur le fait de faire un programme qui aille dans tout le territoire communautaire, variant les intervenants et les publics également et c'est une nouveauté en phase expérimentale. Dans les documents annexes, il est mentionné que cela concernera non plus 280 personnes, mais 630. Et l'objectif est de dépasser la cible du scolaire 3-12 ans, puisqu'il est prévu d'aller vers des publics plus âgés de 12 à 17 ans, voire 17-30 ans avec des partenariats avec la Maison de l'Emploi et avec le campus des métiers.

Monsieur le Président confirme les propos de Monsieur Jérôme BACLE en précisant que dans les intervenants, l'intérêt c'est aussi de faire travailler les outils et services propres à la Communauté de communes, comme les médiathèques, ou comme l'École d'Arts Plastiques, l'École de Musique et à terme, de valoriser aussi ses intervenants propres en plus des associations qui sont déjà naturellement très présentes sur ce CTEAC.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG141-2019 du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2019 ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 30 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour réaliser un PRÉ-CTEAC 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de Territoire d'Éducation Artistique et Culturelle est échu ;

CONSIDÉRANT que le prochain Contrat de Territoire d'Éducation Artistique et Culturelle sera établi en 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de mettre en place un PRÉ-CTEAC, dans la période transitoire 2022-2023, afin notamment d'accompagner les projets des associations partenaires ;

CONSIDÉRANT le calendrier de dépôt des projets auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets d'éducation artistique et culturelle 2022-2023 conformément au programme ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 9 420 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapport de présentation :

Les centres aquatiques communautaires sont accessibles aux conditions tarifaires arrêtées par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé d'adopter les modifications des grilles de tarifs suivantes, applicables du 1er sept 2022 :

- *une révision des tarifs de certaines prestations des centres aquatiques en cohérence avec les pratiques de notre territoire,*
- *une augmentation de 0,10 € pour la baignade enfant,*
- *une augmentation de 0,10 € de l'heure pour les abonnements baignade adulte,*
- *une augmentation de 5 € et de 3 € respectivement pour les abonnements annuels et trimestriels des activités à Gatinéo,*

- une augmentation de 4 € et de 2,5 € respectivement pour les abonnements annuels et trimestriels des activités à St Aubin le Cloud,

- une augmentation de 0,05 € pour les coachings,

- une augmentation de 0,10 € pour la baignade des adhérents du CARL. (Club Aquatique Loisir Retraités),

- l'ajout d'une nouvelle ligne pour une nouvelle prestation :

* privatisation du centre aquatique GatinéO,

- les bénéficiaires du RSA s'acquittent du droit d'entrée au tarif préférentiel,

- les détenteurs de la carte CNAS s'acquittent du droit d'entrée au tarif préférentiel,

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, rappelle, en préambule, la problématique énergétique qui bouscule toutes les activités de notre pays et, en ce qui concerne les équipements aquatiques, l'impact est extrêmement fort. Il est particulièrement fort sur GatinéO qui est un équipement chauffé principalement au gaz. Des discussions avec le fournisseur d'énergie et le gestionnaire du système calorifique ont eu lieu ce jour-même. La négociation va continuer. Pour donner un ordre d'idée à l'assemblée, le budget prévisionnel prévoyait de l'ordre de 36 000 € de frais de gaz. Aujourd'hui, on est sur une projection, à minimum 72 000 € et on parle même de 150 000 € et ce n'est que pour l'année 2022. Donc cela signifie qu'il n'y a pas de certitude sur le montant de l'énergie à moyen/long terme, avec un fournisseur qui n'apporte pas de garantie parce que le marché est très instable. Donc il y a énormément d'incertitudes.

Pour être transparent avec l'assemblée, il y a une négociation pour « encaisser » la hausse de l'énergie depuis octobre 2021. C'est le premier chantier.

Le deuxième, c'est réfléchir aux perspectives et à l'optimisation des systèmes, voire un changement de source énergétique.

Et le troisième point, c'est avoir des certitudes pour les deux années à venir et surtout l'année scolaire prochaine, avant de décider de s'engager dans le maintien des services, parce que le risque est quand même économiquement très fort.

L'idée, c'est de tout faire pour maintenir l'ouverture des équipements, en particulier pour les scolaires, les associations et parce que l'accès à la baignade est un service public. Mais c'est un chantier éprouvant.

Pour faire le lien avec la présente délibération, il est hors de question de faire supporter aux usagers seuls ces impacts-là. Donc le document qui est présenté tient compte du fait de faire une augmentation un peu symbolique, aussi pour amener cette problématique en débat auprès des usagers. Donc, il est proposé une augmentation de 0,10 € par entrée enfant et de 0,10 € par heure adulte. C'est plutôt symbolique. Et puis, par contre, en contrepartie, un effort, en rajoutant les bénéficiaires du RSA et les titulaires d'une carte du CNAS à des tarifs réduits.

Cela n'a pas été calculé sur des pourcentages, mais une augmentation de 0,10 € plus facile à gérer.

Concernant les activités à l'année, il y a une augmentation plus forte, mais ça revient au même en termes de séances, puisqu'il faut imaginer qu'une activité à l'année, c'est au moins 30 séances. Donc le calcul s'est imaginé sur un minimum de 30 séances. Il y a donc une augmentation de 5 € à GatinéO et 4 € à Saint-Aubin-le-Cloud. Et puis, pour les autres activités de cycle, une augmentation à peu près du même ordre, de 0,10 € à 0,15 € séance, est proposée. Les tarifs de coaching augmentent de 5 centimes.

Ce qui a guidé les choix de la commission, c'est aussi de ne pas risquer une baisse de fréquentation, qui annulerait tout effort sur les tarifs. Donc l'objectif est de maintenir la fréquentation. Et l'autre paramètre, ce sont les prix pratiqués par les voisins.

Concernant les tarifs du secteur de loisirs, il y a une modification qui est symbolique, mais que la commission a souhaitée. En effet, auparavant, les centres de loisirs, gérés par des associations conventionnées, donc la MPT de Châtillon-sur-Thouet, le CSC du Pays ménigoutais, et Familles rurales de Thénézay, payaient les entrées quand ils venaient en centres de loisirs. Il a été décidé de leur proposer la gratuité, comme aux centres de loisirs gérés en direct par la collectivité. Ce point sera abordé à nouveau au moment du conventionnement, mais cela semblait plus transparent d'offrir le même tarif à l'ensemble des enfants accueillis dans les centres de loisirs, qu'ils soient gérés par la Communauté ou par des associations.

Et puis, concernant le secteur des clubs sportifs, c'est une augmentation de 0,10 € appliquée aussi aux retraités du Club Aquatique « loisirs retraités ». Et puis une petite nouveauté, juste pour symboliser les réflexions des services et de la commission, autour de la recherche d'autres leviers de ressources économiques, avec un nouveau tarif appelé « Privatisation piscine ». Cela fait référence à des demandes, à des opportunités, à une prestation qui n'est pas offerte par d'autres centres aquatiques du département. En gros, le modèle, c'est de dire que pendant une soirée, en dehors des horaires d'ouverture au public, l'accès à la baignade peut se faire, de manière privée, en mettant des agents à disposition, moyennant une somme forfaitaire. Ce calcul permet de dégager quelques subsides et d'être innovant dans la présentation des équipements.

Monsieur Daniel MALVAUD voulait savoir à combien revient cette forte augmentation d'énergie pour la collectivité.

Monsieur Jérôme BACLE répond qu'en fait, pour l'instant, la forte augmentation est surtout pour le fournisseur qui, lui, présente des chiffres et il a acheté l'énergie très très cher.

Et donc, il sollicite, en s'appuyant sur une circulaire du Premier Ministre, une participation au-delà de ce qui était conventionné entre les deux parties. La Communauté de communes, tous les 6 mois, rediscute le prix. Là, cela a été accepté, mais de façon un peu conventionnellement contrainte, de multiplier par 3 la participation trimestrielle de la collectivité. Cependant, cela n'est pas suffisant pour couvrir les frais qu'ils ont eus. Eux annoncent des chiffres de l'ordre de 140 000 €, sur une période où la Communauté de communes a payé 40 000 €. Et ils soutiennent, et Monsieur Jérôme BACLE pense que c'est vrai, qu'ils ont eu un surcoût de 100 000 €. Donc c'est cela qui est discuté. En effet, la position de la Communauté de communes est bien affichée, stipulant qu'elle ne doit pas assumer les risques pris par le fournisseur dans son achat d'énergie. Mais elle ne veut pas que ses établissements ferment. Elle veut continuer à recevoir du gaz. Même eux ne savent pas s'ils seront en capacité de fournir du gaz de manière durable si la Communauté de communes ne participe pas davantage.

Monsieur le Président explique que c'est un prix qui a été multiplié par 3 ou 3,5. La Communauté de communes s'attend à un prix qui soit multiplié par 5, 6 ou plus, par 10 selon certains experts. Il y a donc comme une sorte d'étau, où il n'est pas permis à la Communauté de communes de dérapier financièrement et puis, en même temps, il y a la volonté d'offrir un service qui en plus, à la rentrée, est quand même, en grande partie, dédié aux enfants de ce territoire. Mais cela ne peut pas se faire sous n'importe quelles conditions. Cela a été rappelé ce matin, un peu vertement peut-être, qu'ils avaient certainement aussi gagné beaucoup d'argent, parce qu'ils sont certainement aussi sur des marchés à risques. Donc ils ont gagné à un moment donné. C'est vrai qu'aujourd'hui, ils sont très certainement perdants. C'est une évidence. Et beaucoup de sociétés, de fournisseurs, se sont cassé la figure. C'était un marché qui était très juteux pendant un temps. Le Président indique avoir reçu récemment les entreprises arboricoles du territoire, avec les parlementaires du département qui avaient été invités, parce qu'eux aussi sont soumis à ces difficultés-là et qu'ils risquent de fermer, tout simplement, leurs structures, d'ici la fin de l'année. Mais beaucoup d'entreprises ont pris des contrats en 2019, quand le prix de l'énergie était bas, anormalement bas. Et donc, aujourd'hui, la difficulté est d'autant plus forte, avec ces prix anormalement hauts. Et ils sont arrivés à la fin de leurs contrats de 3 ans ou de 4 ans (2019-2022). Donc c'est dans cette quadrature du cercle que se trouvent beaucoup d'entreprises, mais également les collectivités comme la Communauté de communes. Il faut donc vraiment qu'il y ait un dialogue et comme le disait Monsieur Jérôme BACLE, il faut aussi qu'ils apportent des éléments pour que les consommations soient réduites et pour améliorer les systèmes de consommation ou de production. C'est aussi du donnant – donnant.

Monsieur Jérôme BACLE précise qu'il a été dit aux fournisseurs que, d'un point de vue politique, il fallait des certitudes à la collectivité. Parce qu'il ne serait pas possible de construire un budget 2023, sans prix annoncés. Alors qu'aujourd'hui il était plutôt affiché des incertitudes, des prises de risques. Donc l'idée, c'est de revenir vers l'Assemblée pour des décisions, peut-être délicates, mais avec des chiffres précis sur les impacts à court terme.

Monsieur Didier GAILLARD indique qu'au niveau de l'augmentation des coûts d'énergie, le montant est de l'ordre de 70 000 €, tel qu'il a pu le calculer rapidement. Et il demande si une évaluation des recettes supplémentaires a été faite par rapport aux 10 centimes supplémentaires appliqués aux tarifs.

Monsieur Jérôme BACLE explique qu'à fréquentation égale, cela ferait une augmentation de ressources d'à peu près 30 000 €.

Monsieur le Président ajoute que c'est en espérant ne pas perdre des clients.

Monsieur Didier GAILLARD est confiant en la matière car il s'agit d'une augmentation modérée.

Monsieur le Président ajoute que c'est une augmentation modérée sur toutes nos factures d'énergie aussi. C'est une augmentation modérée qui viendra très certainement aussi sur l'eau, puisque tous les producteurs d'eau potable aujourd'hui, disent très clairement qu'il faut de l'énergie pour transformer l'eau en eau potable. Et il faut s'attendre aussi à des augmentations, tous, aussi bien dans les consommations individuelles que dans les collectivités, etc.

Donc, c'est cette accumulation de charges qui risque, à un moment donné, avec une inflation qui existe aussi, qui est réelle. Probablement le doublement des taux d'intérêts d'ici la fin de l'année...

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER remet en cause l'étude économique de l'impact sur 30 000 € de nouvelles recettes, à effectif constant, parce que ça voudrait dire qu'il y aurait une fréquentation de 300 000 visiteurs par an sur les 2 piscines, ce qui lui semble un peu élevé.

Monsieur Jérôme BACLE répond qu'il était en train lui-aussi de refaire le calcul de tête. Il dirait plutôt 3 000 € de recettes supplémentaires en effet.

Monsieur le Président reconnaît que c'est plutôt symbolique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages sportifs et culturels », réunie en date du 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la stratégie de simplification, de rationalité et d'attractivité des tarifs des deux équipements aquatiques proposée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs des établissements aquatiques tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

14 - LABEL ACCUEIL VÉLO - RENOUVELLEMENT LABEL CIAP 2022-2024

Rapport de présentation :

L'itinéraire de la Vélo Francette a été inauguré en juin 2015, reliant Ouistreham à La Rochelle au fil d'un parcours de près de 700 km. Cet itinéraire s'inscrit dans une tendance nationale de développement du tourisme à vélo. La Vélo Francette traverse la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du nord au sud en passant notamment devant la Maison du patrimoine située à Parthenay où est hébergé le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

La fréquentation de la Vélo Francette est en plein essor et s'est notamment accentuée en 2020 suite au confinement. La période touristique du tourisme à vélo est comprise entre avril et octobre. C'est une clientèle curieuse et sensible à l'écologie, intéressée par la découverte des territoires, des paysages, de la culture et des habitants.

Pour répondre aux nouvelles aspirations venant d'une clientèle à vélo toujours plus nombreuse, la marque « Accueil Vélo » a été créée en 2008 pour offrir une désignation unique, simple et lisible des services adaptés aux touristes à vélo le long des itinéraires cyclables et véloroutes et voies vertes structurés.

Devenir Accueil Vélo c'est une opportunité pour les établissements :

- *D'améliorer leur visibilité, auprès des touristes à vélo sur le terrain ;*
- *D'être visible auprès des Tours opérateurs spécialisés vélo ;*
- *D'être présents sur les différents supports des destinations traversés, France Vélo Tourisme et sur les supports de communication de l'itinéraire (site web, flyer & carte touristique...)* ;
- *De se voir référencé dans les topoguides des véloroutes ;*
- *De bénéficier des retombées des relations presse des itinéraires (accueil presse/blogs spécialisés).*

Pour devenir « Accueil Vélo », un établissement doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé et remplir l'ensemble des critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil Vélo correspondant à son domaine d'activité, en l'occurrence pour le CIAP celui de « site de visite et de loisirs » comme être situé à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé.

À l'issue de la visite de contrôle, si l'établissement remplit toutes les conditions exigées, alors il procède à la signature de l'engagement du référentiel Accueil Vélo et paiement à l'organisme évaluateur d'une contribution financière à la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo, d'un montant de 200 euros pour une durée de 3 ans (la contribution financière est destinée à couvrir les frais inhérents à la visite de contrôle et à la mise à disposition des outils de communication : présence sur les sites internet, plaque de bienvenue, adhésifs).

C'est le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) qui s'occupe de du suivi de l'attribution du label dans le Thouarsais et le Pays de Gâtine.

Le CIAP a obtenu le label en 2018 et signé une convention de 3 ans. Il est proposé de renouveler le label pour la période 2022-2024. En effet, ce label de qualité s'inscrit plus largement dans la stratégie touristique autour des sports de pleine nature, portée par la Communauté de communes, avec l'obtention récente du label « Base VTT – les vallons de Gâtine ».

Madame Marina PIET, rapporteur, explique que le CIAP a obtenu le label Accueil Vélo en 2018 pour 3 ans et il est proposé ce soir de renouveler ce label, pour la période 2022-2024. C'est un label de qualité qui s'engage pleinement dans la stratégie touristique des sports de plein air, en pleine nature, porté par la CCPG. Pourquoi ce label Accueil Vélo ? Parce qu'en fait, la Communauté de communes est traversée par la Vélo Francette. Le label Vélo Francette a été créé en 2015. Il représente un itinéraire de 700 km qui part d'Ouistreham et qui va jusqu'à La Rochelle et qui traverse la Communauté de communes du Nord au Sud, en passant par Gourgé, la Peyratte et Parthenay. C'est une fréquentation en plein essor, depuis le confinement, avec un besoin de se rapprocher de la nature, en fait. C'est une clientèle sensible, plutôt écolo et qui aime la découverte des paysages, des cultures, qui est contente de rencontrer les habitants.

Le label Accueil Vélo, lui, a été créé en 2008.

Il a plusieurs intérêts pour le CIAP. C'est un label simple et lisible, des services adaptés aux touristes. C'est un point de repère pour les Tours Opérateurs et il permet d'être intégré dans les supports de communication, les sites, les cartes touristiques. Il va permettre aussi un référencement dans les topos-guides des vélos et de bénéficier des retombées presse et des itinéraires. Il y a eu, par exemple, une parution d'un article sur Parthenay dans un journal de New York. C'est un très faible investissement pour de la promotion, donc c'est intéressant. Pour postuler à ce label Accueil Vélo, il y a des conditions. Il faut être situé à moins de cinq kilomètres de l'itinéraire et le CIAP serait identifié comme site de visites et de loisirs. Il y a un contrôle des critères obligatoires. Le coût est de 200 € pour les 3 ans. En fait, cela finance le déplacement du contrôleur. C'est le SMVT qui s'occupe du contrôle pour ce label. Le CIAP a obtenu ce label en 2018 et demande donc le renouvellement pour la période 2022-2024.

La Commission Tourisme et Patrimoine a donné son avis favorable le 11 juillet 2022.

Monsieur le Président note l'essor de la Vélo Francette sur toutes les communes et relève que ces itinéraires cyclables sont vraiment très fréquentés et amènent beaucoup de monde.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 juillet 2018 relative à l'adhésion au réseau « Accueil vélo » ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », réunie en date du 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Vélo Francette est un itinéraire touristique à vélo structurant pour le territoire ;

CONSIDÉRANT que le label « Accueil vélo » apporte une lisibilité des services adaptés aux touristes à vélo et permet d'être référencé sur l'ensemble des supports de communication France Vélo Tourisme et sur les supports de communication de l'itinéraire ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de ce label au Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, site de visite situé directement sur le tracé de la Vélo Francette, participe à la valorisation de l'offre touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes met en œuvre une stratégie touristique autour des sports de pleine nature et que le label « Accueil vélo » s'inscrit dans une démarche de développement d'une offre de qualité auprès des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'engagement signé en 2018 pour une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière pour cette durée s'élève à 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le label « Accueil vélo » au CIAP pour la période 2022-2024 et de s'acquitter du montant de la cotisation fixé à 200 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 011-6281,
- d'approuver les termes des référentiels de qualité Accueil Vélo ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Olivier CUBAUD (Président du SMVT, organisme évaluateur du label « Accueil vélo ») ne prend pas part au vote.

15 - RESTAURANT DE BOIS POUVREAU – AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL

Rapport de présentation :

Par bail commercial en date du 25 mars 2005, la Communauté de communes du Pays Ménigoutais avait donné à bail commercial, à la SARL Corsaletti-Coutant le restaurant du site de Bois Pouvreau, cadastré section C, numéros 408 et 432, sur la Commune de Ménigoute.

Le bail commercial avait été consenti pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2014.

Suite à la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1^{er} janvier 2014, un avenant a acté la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais pour l'exécution du bail commercial.

Suite à une modification de sa dénomination sociale, la SARL Corsaletti-Coutant est devenue la SARL Coutant et Associés.

En application des dispositions de l'article L.145-9 du Code de commerce, le bail commercial s'est prolongé tacitement au-delà du terme fixé par le contrat.

Par procès-verbal en date du 24 mai 2018, la SARL CFT, unique associée de la SARL Coutant et Associés, a décidé de modifier la dénomination sociale de SARL Coutant et Associés par la nouvelle dénomination suivante : « CANIVET ET ASSOCIES ».

En conséquence, il convient d'acter, par voie d'avenant, la substitution de la SARL Canivet et Associés dans les droits et obligations de la SARL Coutant et Associés, pour l'exécution du bail commercial conclu le 25 mars 2005.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce ;

VU le bail commercial en date du 25 mars 2005, conclu entre la Communauté de communes du Pays Ménigoutais et la SARL Corsaletti-Coutant ;

VU l'avenant 1 au bail commercial, en date du 9 avril 2014, actant la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les droits et obligations de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais ;

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SARL Coutant et Associés, en date du 24 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », en date du 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que par bail commercial en date du 25 mars 2005, la Communauté de communes du Pays Ménigoutais avait donné à bail commercial, à la SARL Corsaletti-Coutant le restaurant du site de Bois Pouvreau, cadastré section C, numéros 408 et 432, sur la Commune de Ménigoute, pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que suite à la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1^{er} janvier 2014, un avenant a acté la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais pour l'exécution du bail commercial ;

CONSIDÉRANT que suite à une modification de sa dénomination sociale, la SARL Corsaletti-Coutant est devenue la SARL Coutant et Associés ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.145-9 du Code de commerce, le bail commercial s'est prolongé tacitement au-delà du terme fixé par le contrat ;

CONSIDÉRANT que par procès-verbal en date du 24 mai 2018, la SARL CFT, unique associée de la SARL Coutant et Associés, a décidé de modifier la dénomination sociale de la SARL Coutant et Associés par la nouvelle dénomination suivante : « Canivet et Associés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'acter, par voie d'avenant, la substitution de la SARL Canivet et Associés dans les droits et obligations de la SARL Coutant et Associés, pour l'exécution du bail commercial conclu le 25 mars 2005 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au bail commercial à conclure avec la SARL Canivet et Associés, concernant le restaurant du site de Bois Pouvreau,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

16 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET « L'ATELIER » DE LUCIE MARTINEAU

Rapport de présentation :

Le dispositif « soutien à l'initiative jeune », adopté en conseil communautaire du 28 mars 2019, s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans. Il a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois technique et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'émergence et la réalisation de leur projet.

Dans ce cadre, Lucie Martineau domiciliée sur Le TALLUD a déposé une demande de subvention pour la réalisation du projet, « L'atelier ».

Les objectifs du projet sont de :

- Faire découvrir la linogravure à la population du territoire
- Créer un moment créatif, de partage et intergénérationnel.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 959,50 €. Au regard, du règlement d'attribution d'une aide relatif au dispositif « soutien à l'initiative jeune », le projet de Lucie Martineau est éligible. Lors de sa réunion du 27/04/2022, le jury d'attribution des aides du dispositif a décidé de lui accorder une aide de 514,50 €. Cette subvention lui permettra d'organiser la mise en place de 5 ateliers.

Monsieur le Président précise que Lucie MARTINEAU est une artiste locale qui a déjà été vue à plusieurs reprises sur les territoires et qui est intervenue également auprès de la Communauté de communes. Les objectifs de son projet sont de faire découvrir la linogravure, à la population du territoire et de créer un moment créatif de partages intergénérationnels. Son budget prévisionnel est d'un peu moins d'un millier d'euros (959,50 €).

Le jury d'attribution a proposé de lui accorder une aide de 514,50 € pour l'organisation de 5 ateliers.

Donc l'idée, c'est de pouvoir la soutenir à travers ce dispositif qui encourage finalement les jeunes artistes ou autres, à présenter des projets et à faire preuve d'engagement.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite savoir où ces 5 ateliers seront organisés.

Monsieur le Président répond qu'ils auront lieu sur Pompaire, Parthenay et Secondigny (réseau des médiathèques), ainsi qu'à l'Association « Un toit en Gâtine » et à l'École d'Arts Plastiques communautaire.

Monsieur Alain GUICHET demande comment a été défini le montant de l'aide d'environ 53 %.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à la question. C'est le jury qui a regardé et analysé ce projet-là et pour ce qui le concerne, il lui accorde sa pleine et entière confiance. Il dit qu'il doit y avoir des choses qui sont finançables, d'autres un peu moins. C'est ce travail-là qui a été réalisé, mais il n'est pas en mesure de décrire précisément les critères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 13/01/2022, déposée par Lucie Martineau domiciliée au lieudit La Loge 79200 Le Tallud pour la réalisation de son projet « L'atelier » ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 27/04/2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunes et citoyenneté » réunie le 05/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « soutien à l'initiative jeune » s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans, et a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines ;

CONSIDÉRANT le projet de Lucie MARTINEAU, qui a notamment pour objectif de faire découvrir la linogravure à la population du territoire et de créer un moment créatif, de partage et intergénérationnel ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, dans le cadre du dispositif « soutien à l'initiative jeune », le versement d'une subvention de 514,50 € à Lucie MARTINEAU,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INCLUSION ENVIRONNEMENTALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

17 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES A MAPRIMERENOV

Rapport de présentation :

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' (MPR) remplace le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». Elle permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif, pour tous les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés.

Aux fins d'instruction et de traitement des demandes de prime, le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique prévoit la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux ministères chargés du logement et de l'énergie aux fins de suivi et d'évaluation des politiques publiques et d'élaboration de statistiques, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition écologique, notamment son article 12 ;

VU le règlement général de l'Anah et notamment son article 10 ;

VU la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah ;

VU la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov', signée entre la DDT et l'Anah le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « inclusion environnementale aux politiques publiques » du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme MaPrimeRénov' (MPR) remplace le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité » ;

CONSIDÉRANT que MaPrimeRénov' (MPR) permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif, pour tous les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'instruction et de traitement des demandes de prime, le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique prévoit la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

CONSIDÉRANT que cette transmission doit s'inscrire dans les finalités suivantes :

- l'aide à la définition des politiques locales de l'habitat, en particulier dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ou de programmation locale dans le domaine de l'habitat privé,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment pour l'élaboration des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les programmes d'intérêt général,
- l'évaluation des politiques publiques menées au sein d'un territoire, y compris pour mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique des aides à la rénovation énergétique, pour identifier des typologies de travaux les plus mobilisés par les ménages et les croiser avec la connaissance des besoins du parc de logements privés et des entreprises présentes sur le territoire,
- le croisement avec d'autres données ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé, fixant les conditions de mise à disposition, par la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, à la Communauté de communes, des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov' » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov', à conclure avec la Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

18 - MARCHE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°1 AU LOT N°2 « COUVERTURE TUILES ÉVACUATION DES EAUX »

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de toitures sur différents bâtiments communautaires suite au CAP Relance 2021. Les bâtiments concernés sont l'école maternelle Chantecler à Châtillon sur Thouet, l'école Germain Rallon à Thenezay, l'école maternelle Le Grain de Sable à La Peyratte, l'école Montgazon à Parthenay, l'école La Charmille à Secondigny, le Centre Aquatique Gatinéo à Parthenay, la Salle Léo Lagrange à Parthenay.

La consultation comprend des travaux de couvertures tuiles, des travaux de couvertures en bac acier, des travaux d'étanchéité et des travaux de désamiantage sur 2 sites (École de Thenezay et École de Châtillon sur Thouet).

Suite à une modification de surface et de conception de toitures, des modifications sont apportées sur les devis de l'école maternelle de Châtillon :

Lot n°2 Couverture Tuiles évacuation des eaux : plus-value de 16 244,91 € HT (19 493,89 € TTC), portant le montant du marché à 176 593,01 € HT (211 911,01 € TTC), représentant une augmentation du montant du marché de 10,13 %.

Monsieur le Président explique qu'un remaniement de toiture était initialement prévu pour l'École Chantecler, mais il conviendrait plutôt de totalement la renouveler, en prenant en compte l'isolation thermique. Le montant s'élève à 211 911,61 € TTC, soit 176 593 € HT. Cela représente un avenant de 10 %, ce qui est acceptable par rapport à la règle admise des 15 % d'évolution par rapport au marché public.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG212-2021 en date du 16 décembre 2021, attribuant le lot n°2 « Couverture tuiles évacuation des eaux » du marché de travaux de réhabilitation de toitures des bâtiments communautaires, à la société FB POUZET ET JEAN BAPTISTE pour un montant de 160 348,10 € HT ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la prestation initialement prévue au lot n°2, concernant la toiture de l'école Chanteclerc de Châtillon-sur-Thouet visant à réaliser un remaniement de toiture ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation de travaux modificatifs visant à réaliser une toiture neuve ;

CONSIDÉRANT les incidences financières induites par cette modification :

Lot n°2 : Couverture tuiles évacuation des eaux

<u>Montant initial du marché :</u>	HT : 160 348,10 €	TTC : 192 417,72 €
<u>Montant de l'avenant en plus-value :</u>	H.T : 16 244,91 €	T.T.C : 19 493,89 €
<u>Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :</u>	H.T : 176 593,01 €	T.T.C : 211 911,61 €

L'avenant représente 10,13 % d'augmentation par rapport au montant du marché de base.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 « Couverture tuiles évacuation des eaux » du marché de travaux concernant la réhabilitation de toitures des bâtiments communautaires, ci-annexés, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET INDEMNITÉS DES ARCHITECTES MEMBRES DU COLLÈGE DES PERSONNES QUALIFIÉES

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction du centre enfance jeunesse du site Maurice Caillon. Le groupement « Acoba Arjuna » est l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. La procédure de concours restreint nécessite la mise en place d'un jury de concours, afin de sélectionner le lauréat du concours restreint. Le jury est composé de représentants de la maîtrise d'ouvrage (la CAO), de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, et de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

L'Ordre des architectes, organisme de droit privé, a publié un guide l'architecte juré au sein duquel est détaillé la méthode de calcul de la configuration du jury de concours. La formule permettant de calculer le nombre de membres qualifiés consiste à additionner le nombre de membre de la CAO et de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et diviser le résultat de ce produit par 2. Appliquée au cas du concours de maîtrise d'œuvre organisé par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, voici comment le nombre de membres qualifiés est calculé : 6 (membres CAO) + 4 (personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours) = 10/2 = 5 soit 5 membres qualifiés.

Monsieur le Président propose une modification du Jury pour le concours d'architecture, composé de :

- 5 membres élus de la Commission d'appels d'offres, ainsi que le Président de la Communauté de communes,
- de 4 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (Généralement, ce sont des techniciens),
- et de 5 membres ayant la même qualification que les candidats, c'est-à-dire des architectes, dont, en général, souvent un architecte de l'Ordre, ce qui permet aussi de s'assurer de la bonne tenue de l'organisation de ce concours.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 500 € HT la demi-journée, par membre. Il ne s'agit pas de tous les membres du jury. Les élus ne sont pas indemnisés. Il s'agit simplement des professionnels. Et donc le montant de l'enveloppe prévisionnelle s'élèverait ainsi à 7 500 € HT, hors frais de déplacement et avant négociation. Il espère que les discussions seront plutôt à la baisse.

Monsieur Jean-François LHERMITTE fait remarquer qu'il y a une erreur dans le titre de la délibération. Il est mentionné « Indemnités des architectes » et ce n'est pas le cas. C'est « Indemnités du collège personnes qualifiées ». C'est simplement pour rappeler qu'effectivement, en fait, dans ces personnes qualifiées, ce ne sont pas forcément des architectes. Cela peut être d'anciens maîtres d'ouvrages, des directeurs de services techniques, des conseils, des maîtres d'ouvrages délégués.

Et dans le cadre du projet « Maurice CAILLON », il pense que tout le monde a été d'accord pour dire que la primauté allait à la fois sur la fonctionnalité et sur le bilan énergétique et le coût d'entretien. Et, en ce sens, il serait souhaitable de privilégier des personnes qualifiées qui seront sensibles à ces questions, plutôt que d'autres qui seraient essentiellement sensibles au geste architectural ; Même si bien entendu, le beau n'exclut pas la fonctionnalité et vice-versa.

Monsieur le Président précise que cet avis est complètement partagé et en travaillant effectivement sur les membres qui pourraient être sollicités, il a été recherché des personnes que la collectivité connaît et qui ont déjà fait preuve de capacités à pouvoir organiser des opérations immobilières de qualité. En revanche, c'est vrai qu'il est plutôt bien d'avoir un architecte de l'Ordre de façon à pouvoir s'assurer de la bonne mise en œuvre des procédures. C'est le principe, souvent, qui prévaut.

Monsieur Jean-François LHERMITTE explique qu'il suffit, dans le titre de remplacer « Indemnités architectes » par « personnes qualifiées ».

Monsieur le Président acquiesce.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique ;

VU les articles A614-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG123-2022 du Conseil communautaire du 16 juin 2022, approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 7 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 15 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susmentionnées du Code de la commande publique au sujet de la composition du jury imposent au minimum d'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions imposent également que les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) fassent partie du jury ;

CONSIDÉRANT que la précédente composition du jury, et notamment des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours était insuffisante ;

CONSIDÉRANT la proposition de modifier la composition du jury comme suit :

- 5 membres élus de la CAO ainsi que son Président, Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- 4 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- 5 membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des indemnités des membres qualifiés lors de la réunion du jury, ainsi que leurs frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu qu'au total les réunions du jury soient concentrées sur 3 demi-journées à Parthenay ;

CONSIDÉRANT la proposition de fixer le montant de l'indemnité à 500 euros HT la demi-journée par membre avant négociation ;

CONSIDÉRANT que le montant total de l'enveloppe prévisionnelle s'élèverait ainsi à un montant total de 7 500 euros HT hors frais de déplacement, et avant négociation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la composition du jury telle que présentée ci-dessus,
- de désigner le Président de la Communauté de communes comme Président du jury,
- de dire qu'il procédera par arrêté à la nomination des membres additionnels du jury,
- de fixer le montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale allouée aux indemnités des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats à 7 500 euros HT,
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, dans les conditions fixées à l'article A614-2 du code de l'urbanisme,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

20 - RÉSEAU COMPOST CITOYEN – ADHÉSION 2022

Rapport de présentation :

L'association Réseau compost Citoyen a pour but de rassembler et représenter les structures et individus membres ayant pour objectif commun la promotion de la gestion citoyenne et de proximité des déchets biodégradables, en conformité avec la Charte du Réseau.

Le Réseau a pour objet de promouvoir cette démarche dans une logique d'économie circulaire :

- *sur le plan écologique, par l'incitation à la prévention des biodéchets, au tri, au compostage et à l'utilisation du compost ;*
- *sur le plan économique, par la défense des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des usagers citoyens ;*
- *sur le plan social, par une gestion participative et locale, génératrice d'emplois et de convivialité.*

L'association « Réseau Compost Citoyen » a vocation de représenter ses membres auprès des instances concernées par la gestion des déchets.

Elle apporte un soutien à ses membres dans leurs projets.

Elle mène toute étude dont elle pourrait être saisie ou dont elle se saisirait. Elle établit toute documentation nécessaire à son activité.

Elle pourra apporter information et formation de maîtres ou guides composteurs à ses membres.

Elle publie, édite et diffuse bulletins, brochures et publications entrant dans son objet.

Elle met à disposition de ses adhérents une plateforme en ligne Géocompost pour suivre les sites de compostage

La communauté de communes Parthenay Gâtine mène une politique de prévention des déchets en promouvant entre autres le compostage. Quatre référents bénévoles composteurs assistent le service déchets de la collectivité dans ses actions de promotion. La communauté de communes souhaite, en complément du compostage individuel, développer le compostage autonome en établissement et le compostage partagé (jardin partagé, pied d'immeuble...).

Monsieur Patrice BERGEON propose l'adhésion en 2022 à un réseau qui s'appelle le réseau « Compost Citoyen ». La CCPG mène une politique de prévention des déchets, en lien avec le PLPDMA qui a été mis en place depuis quelque peu. Il y a eu quelques réunions de concertation avec les personnes intéressées par le sujet. Le but de cette association, c'est de représenter ses adhérents. C'est une association de Nouvelle Aquitaine, mais le but c'est de représenter aussi la Communauté de communes au niveau national et de défendre aussi ses adhérents. C'est une association qui a pour but de rassembler et représenter les structures pour un objectif commun de la promotion et de la gestion citoyenne et de la proximité des déchets biodégradables. Elle apporte donc un soutien à ses membres dans leurs projets. Elle mène aussi des études dont elle pourrait être saisie. Elle pourra aussi apporter information et formation des maîtres composteurs de la CCPG. Et aussi, elle met à disposition de ses adhérents une plateforme en ligne qui s'appelle « Géocompost » et qui a pour but d'apporter des informations nécessaires au travail à mener dans les prochaines années.

À titre d'information, le service « Déchets » organisera prochainement une rencontre avec l'association niortaise « Vent d'Ouest », et qui a mis des composteurs collectifs au pied d'immeubles. Il faut aller prendre les idées où elles sont déjà mises en œuvre aujourd'hui et voir si ça marche.

Le siège social de l'association « Réseau Compost Citoyen » est basé à Ligugé. Le montant de l'adhésion est de 500 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes Parthenay Gâtine ;

VU l'avis de la commission favorable de la Commission « Valorisation et Gestion des déchets » réunie en date du 14/06/2022 ;

CONSIDÉRANT les actions menées par la Communauté de Communes pour développer le compostage autonome en établissement et le compostage partagé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Réseau Compost Citoyen » pour bénéficier des formations et des informations et de la plateforme en ligne Géocompost ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association « Réseau Compost Citoyen » pour l'année 2022,
- d'approuver les statuts de l'association réseau compost Citoyen ci-annexés,
- d'approuver le versement de la cotisation s'élevant à 500 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapport de présentation :

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- *rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;*
- *permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.*

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que tous les ans, il faut valider le rapport annuel déchets de la Communauté de communes.

Dans les faits marquants de 2021, on peut noter le nouveau marché signé pour un montant de 4 881 000 € avec l'entreprise BRANGEON déjà bien connue, puisque la collectivité travaillait déjà avec elle auparavant. Il y a eu quelques petits changements dans la collecte, qui avaient été demandés par le service : le centre-ville de Parthenay collecté avec une micro-benne et la collecte des cartons des professionnels en porte-à-porte. Ensuite, au niveau des déchetteries, il y a eu la poursuite des travaux de réhabilitation des 3 déchetteries qui vont enfin se terminer.

Il y a eu aussi l'acquisition de 2 parcelles contiguës à la déchetterie, qui permettrait d'entrevoir plus tard, un agrandissement éventuel ou des aménagements susceptibles de servir. Il a été évoqué un futur quai de transfert ou un site de broyage de déchets verts. C'est donc à l'étude.

Au niveau de la collecte, il y a eu une acquisition d'un nouveau logiciel métier. Le service avait été longuement impacté par un logiciel qui ne fonctionnait pas. Il est possible d'imaginer les désagréments engendrés pour les agents.

Et il y a eu aussi un gros travail au niveau du compostage. Cela a été évoqué tout à l'heure avec le PLPDMA, la poursuite de la baisse des tonnages. Il y a eu un gros travail de mise à disposition de composteurs gratuits. Dernièrement, les lignes ont un peu été changées. Le petit composteur est maintenant gratuit, au lieu des 2 volumes, le grand étant moins souvent utilisé.

Et puis, l'équipe de maîtres composteurs bénévoles s'est étoffée, avec deux nouvelles personnes.

Concernant les flux 2021, la CCPG peut se féliciter d'être la seule Communauté de communes aujourd'hui, au niveau du SMITED, à avoir une baisse de volume en ordures ménagères. C'est à relever. C'est le travail, qui a été abordé tout à l'heure, sur le compostage qui est mis en place sur le territoire.

Au niveau des emballages en mélange, il y a une augmentation, là aussi. C'est une bonne note aussi. C'est le signe que les gens trient de plus en plus.

Les déchets verts qui sont en stabilité de collecte, mais ça reste quand même des volumes très conséquents. Les gravats aussi qui sont en forte augmentation. Mais là, il faut rester prudent sur les chiffres. Et puis, le tout-venant, qui est en baisse aussi.

Ensuite, il y a l'évolution des ratios de collecte. C'est un peu la comparaison avec les moyennes de l'ADEME 2019 et de Nouvelle-Aquitaine. La Communauté de communes se situe dans une bonne tranche de moyenne, en dessous des chiffres de Nouvelle Aquitaine et de ceux au niveau national. Il convient de rester prudents sur ces moyennes, car les chiffres de l'ADEME sont de 2019 et au niveau national, ce sont des chiffres de 2016. Donc cela a certainement dû beaucoup évoluer depuis, mais cela dit, la Communauté reste dans une bonne dynamique. Il est possible de constater que les flux, dans ces tonnages et ces kilos par habitant, évoluent. La part « ordures ménagères » diminue visiblement et les variations qu'il pourrait y avoir dans les produits recyclables, les déchets verts qui restent à peu près stable.

Quelques chiffres à noter : 72 277 passages sur les 3 déchetteries de la CCPG. Une augmentation de 30 % par rapport à 2020. C'est impressionnant. 1 631 passages de professionnels et 174 professionnels utilisateurs de ces déchetteries.

Concernant la distribution de composteurs, depuis 2019, année où il avait été décidé de les mettre gratuitement à disposition, la demande a explosé. Il a été comptabilisé, pour l'année 2021, 296 petits composteurs de 345 litres et 304 grands composteurs de 830 litres. Au total, donc 600 composteurs distribués avec une promotion qui a été faite, lors de la « quinzaine du compostage », qui a très bien fonctionné. Les gens étaient intéressés. Le fait d'aller vers eux et de leur expliquer a été bénéfique, car il y a encore beaucoup de gens qui ne savent pas que la Communauté de communes met à disposition des composteurs gratuits. Et ça va dans le bon sens, parce qu'on s'aperçoit que, comme dit tout à l'heure, les ordures ménagères sur le territoire ont diminué.

Le gros des dépenses de fonctionnement se situe au niveau du traitement des ordures ménagères : 43 % des dépenses de fonctionnement, c'est le SMITED. Ensuite, la part des 30 % correspondant aux « Recyclables » (les bacs jaunes). Et puis 25 % représentent le travail qui est fait en déchetterie avec les charges s'y rapportant. Et enfin, il y a une petite part de cartons professionnels.

Le coût aidé total du service atteint un total HT de 82,38 € par habitant et par an, soit 89,62 € TTC.

Par rapport aux coûts médians nationaux, la Communauté de communes est à peu près dans la moyenne.

Le coût aidé se répartit ainsi : ordures ménagères 55 %, déchets « Déchetterie » 24 %, « Recyclables » 20% et la petite part de verres qui reste sporadique (1%).

Le coût aidé reprend l'ensemble des charges (Structure, collecte, transport) moins les produits industriels (ventes de matériaux, prestations à des tiers) et les soutiens des sociétés agréées et les aides. Il ne tient pas compte de la taxe qui vient ensuite se déduire. Donc concernant l'évolution du coût aidé TTC par habitant, depuis 2016, il y a eu une augmentation, qu'il n'est pas possible de nier. Le but, c'est de limiter la hausse. Le travail de Communauté de communes, malheureusement, ce n'est pas de baisser le prix du traitement, mais de contenir les hausses, parce que tout le monde sait, cela a déjà été évoqué, que la TGAP (la taxe à l'enfouissement et aux traitements) va augmenter fortement d'ici 2025...

Ensuite, au niveau de la communication, il y a le contrôle des bacs de tri, 289 bacs déclarés non conformes, 94 foyers sensibilisés. C'est le travail des agents qui passent avant la collecte. Cela avait été décidé avec l'entreprise BRANGEON, il s'agissait d'informer les personnes qui triaient mal par un autocollant sur le bac, mentionnant que leur bac ne serait pas collecté tant que le tri ne serait pas bien fait. Il en reste. Ce sont des bacs qui sont pris au hasard. Les actions de ramassage : 12 jeunes de l'IME ont aidé à ces actions de ramassage pour 5 kg de déchets ramassés et triés. Les collectes de jouets « Laisse parler ton cœur », 24 cartons de 1 mètre cube collectés les 13 points de collecte, donc ça porte ses fruits. Et puis, la sensibilisation dans les écoles, entre autres par les CPIE, qui totalise 64 demi-journées et 500 élèves sensibilisés.

Monsieur Alain GUICHET tient à signaler que la CCPG et le service « Déchets » sont toujours la cible des habitants lambda et il faut bien qu'ils sachent aussi que le service et la Communauté de communes font tous les efforts pour gérer les déchets, mais la production de déchets ne dépend pas de la Communauté de communes. C'est une strate bien supérieure et là, on n'a pas la main sur la production des déchets.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de communes n'a pas la main sur la production et puis aussi sur la façon dont les gens vont eux-mêmes trier. Et ce n'est pas toujours évident, d'ailleurs, de se retrouver, aujourd'hui dans le tri. On a la capacité, en tous les cas, à pouvoir trier beaucoup plus, parce que beaucoup plus de choses sont recyclables avec beaucoup plus de filières dédiées. Ça présente des avantages en matière environnementale, ça représente aussi des coûts supplémentaires sur l'instant. Il est plus compliqué d'avoir des chiffres sur le coût global. Et puis tout le monde est confronté au même problème dans les communes, ce sont les dépôts sauvages et qui, là, dépendent pleinement des gens qui les déposent et non des collectivités qui doivent assumer le travail, que ce soient les communes et l'Intercommunalité, lié à la reprise de ces dépôts sauvages. Mais c'est vrai que, comme le disait Monsieur Patrice BERGEON, ne serait-ce que sur le coût, aujourd'hui la Communauté de communes est vraiment dépendante d'une taxe dont le coût sera de toute façon plus important à l'avenir. Mais cela fait partie aussi des travaux en cours pour essayer de faciliter une meilleure appréhension de l'ensemble de ces circuits et de ces filières.

Monsieur Alain GUICHET voulait faire remarquer que les grosses entreprises ont le droit de produire les déchets qu'elles veulent, c'est à la Communauté de communes de les gérer.

Monsieur Bernard CAQUINEAU demande si les déchets ne pourraient pas devenir une valeur ajoutée, par exemple en les transformant en énergie calorifique pour chauffer les piscines et les salles omnisports de la Communauté de communes.

Monsieur Patrice BERGEON répond que la piste des CSR (Combustible solide de récupération) est en effet à explorer.

Monsieur le Président précise qu'il y avait eu une délibération pour porter une étude à ce niveau-là. Le service a été très occupé pour gérer un certain nombre de choses, entre le retard sur la distribution des bacs et le logiciel qui dysfonctionnait depuis plusieurs années. Maintenant, cette étude était commandée sous deux conditions : que des Élus municipaux de Châtillon puissent intégrer le comité de pilotage et que deux associations environnementales l'intègrent également. Donc pour sa part, dès lors que le service sera en mesure de réaliser cette étude, il pourra le faire, puisque la délibération a été prise, avec les deux conditions émises, pour que ce travail puisse se faire en toute transparence aussi. Il pense que c'est normal qu'il y ait un certain nombre d'interrogations qu'il faut savoir aussi lever, pour tout un chacun d'ailleurs, et pas simplement, à un moment donné, les riverains potentiels d'une installation de cette nature.

Madame Magaly PROUST s'interroge concernant l'écart très important entre le coût du service « recyclables hors verres » (16,27 € HT) et le coût national médian (4,2 € HT).

Monsieur Patrice BERGEON ajoute que si ses souvenirs sont bons, c'est par rapport au marché en cours avec l'entreprise BRANGEON. La Communauté de communes a un circuit « recyclables » très complexe. Il y a ce fameux quai de transfert à Bressuire où il faut aujourd'hui aller déposer le contenu des bacs jaunes au fur et à mesure de la collecte. Il faut aussi reprendre ces déchets pour les remporter ensuite dans des usines de tri, qui se trouvent au-delà de notre frontière départementale.

Beaucoup d'autres structures, ne serait-ce que le SMC, se sont déjà attaqués à cette problématique. La Communauté de communes est un cas particulier et cela explique la différence de coûts.

Madame Magaly PROUST dit que c'est intéressant de le savoir, parce que ça pose la question du quai de transfert.

Monsieur Patrice BERGEON le dit et le répète, c'est un besoin d'avoir un quai de transfert sur le territoire.

Monsieur le Président relève qu'un quai de transfert est certes nécessaire mais également une filière de traitement, a priori. Parce que si la Communauté de communes va beaucoup plus loin alors que d'autres vont à Poitiers, il y a peut-être des questions à se poser.

Monsieur Patrice BERGEON ajoute que la Communauté de communes est engagée avec le projet UniTri. Ce sont des projets de construction aujourd'hui qui amènent beaucoup de questions et notamment par rapport aux coûts qu'ils représentent, avec le surcoût qu'il y a depuis quelques mois. Il avoue que les participants aux dernières réunions qui se sont tenues, que ce soit pour UniTri ou pour le SMITED, n'étaient pas été enthousiastes. A noter également, qu'à la suite des surcoûts énergétiques, l'entreprise BRANGEON sollicite des avenants à la hausse par rapport au contrat signé il y a très peu de temps. Il y a beaucoup de questions à se poser.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-17-1 et D. 2224-1 ;

VU le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission « Inclusions Environnementales aux politiques publiques » du 29 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'exercice, par la communauté de Communes, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté, pour avis, à son assemblée délibérante plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménagers et assimilés.

22 - RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE DU SMC ET DU SMITED

Rapport de présentation :

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; - permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) exerce, pour le compte de la CCPG, les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers, sur le territoire des communes de : ALLONNE, AZAY/THOUET, LES CHATELIERS, FOMPERRON, LES FORGES, MENIGOUTE, POUGNE-HERISSON, LE RETAIL, REFFANNES, SAINT AUBIN LE CLOUD, SAINT-GERMIER

La communauté de Communes Parthenay Gâtine adhère au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) pour les opérations de transfert, transport et traitement des déchets non valorisés et des ordures ménagères sur le territoire des communes de ADILLY, AMAILLOUX, AUBIGNY, LA CHAPELLEBERTRAND, CHÂTILLON SUR THOUET, DOUX, FENERY, LA FERRIÈRE EN PARTHENAY, GOURGE, LAGEON, LHOUMOIS, OROUX, PARTHENAY, LA PEYRATTE, POMPAIRE, PRESSIGNY, SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME, SAURAI, LE TALLUD, THENEZAY, VIENNAY.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMC et du SMITED doivent être présentés au conseil communautaire de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine pour approbation

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, rappelle que le SMC couvre le territoire ex Pays Ménigoutais et le Secondinois. Au niveau du SMC, on constate une moyenne un peu plus importante, par habitant et par an : 539 kg, avec des volumes d'ordures ménagères par habitant de 150,4 kg, emballages 65,3 kg pour l'année 2021 et les verres, ça reste à peu près stable aussi et les apports en déchetterie qui sont en augmentation et qui passent de 253 à 282 kg.

Concernant l'évolution des flux principaux, on constate une augmentation du flux des ordures ménagères, a contrario de la Communauté de communes, une augmentation des emballages ménagers en mélange, une petite augmentation pour les verres et une augmentation aussi en déchetterie. La part déchets verts et tout venant figure dans la partie déchetterie.

Ensuite le rapport annuel 2021 du SMC par rapport aux coûts pour le comparer à celui de la Communauté de communes. En tonnage ordures ménagères, il est relevé 7 380 tonnes, pour les recyclables emballages papier + tri 3 204 tonnes, pour les verres 2 025 tonnes et pour les déchetteries 13 837 tonnes. Donc un coût aidé, ramené à l'habitant de 39,7 € pour la partie ordures ménagères, pour la partie recyclables 15,2 €. Donc c'est là où l'on peut constater la différence avec la Communauté de communes. Leur filière est beaucoup plus structurée, plus directe. La part « verres » est à 0,8 € par habitant et la part déchets en déchetteries, 39,7 €. Ce qui fait donc un coût total de 95 € par habitant, pour un poids de 540 kg par habitant et par an, ce qui est inférieur à ce qu'on observe au niveau de la Nouvelle-Aquitaine mais un peu supérieur à la moyenne nationale.

Monsieur le Président apporte une information complémentaire sur ce rapport annuel. Le service au niveau de Parthenay-Gâtine a été fortement sollicité sur un certain nombre d'évolutions et de rattrapages. Ce travail va se poursuivre encore un peu. Et comme indiqué lors d'une commission générale, dès que ce travail sera fait, il souhaite que la question de la gestion de cette compétence soit réabordée entre le SMC et Parthenay Gâtine, puisqu'aujourd'hui, la moitié du territoire de la Communauté de communes est gérée par le SMC et l'autre moitié par le Parthenay-Gâtine. La question est de savoir si ça présente un intérêt ou pas de poursuivre cette différence dans la gestion de cette compétence. Il faut se poser la question de savoir s'il est préférable de tout rapatrier sur Parthenay-Gâtine ou s'il ne vaut mieux pas tout donner au SMC et quelles en seraient les conséquences, l'intérêt pour l'usager, les conséquences aussi financières ou fiscales pour la collectivité et pour les usagers. Tout cela doit être posé sur la table. Il est important de le faire, considérant en plus les projets d'investissements qui peuvent être relativement importants sur la partie SMC. Avant de poursuivre ces projets-là, il faut que cette question soit posée. Les calendriers ne sont pas toujours évidents à faire coïncider, mais il faut se poser de temps en temps pour faire avancer des sujets qui sont aussi importants. La Communauté de communes n'était pas en mesure en interne de le faire, en regard de la charge de travail de ses agents, mais il pense qu'à la rentrée, elle sera plus en mesure de porter cette réflexion qui lui semble présenter des enjeux très forts sur le territoire. Pour sa part, il n'a pas de conclusion à donner aujourd'hui, mais confirme la nécessité absolue de faire cette étude.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER précise que le rapport plus succinct du SMC intervient à l'avant-dernier point du Conseil. Donc il ne s'agit pas de lui donner trop d'importance, comme il s'agit de ne pas trop donner d'importance aux propos injurieux de Monsieur CUSEY, Président du SMC, tenus par voie de presse à l'égard de certains Maires. Il ajoute qu'à son sens, il s'agit de définir les positions de la Communauté de communes sur la gestion de la compétence déchets et assimilés et propose un bref rappel : Le SMC envisage de fermer 4 déchetteries sur le territoire et de fabriquer 2 nouvelles déchetteries sur des zones naturelles. Sur le fond, ce rapport énonce des chiffres sans explications. Un exemple : Sait-on pourquoi le coût des déchets de la déchetterie est de 39 € par an et par habitant, alors que le coût national médian n'est que de 23 € par an et par habitant ? Aucune réponse à ce sujet. Y a-t-il dans ce rapport des informations chiffrées sur le projet de déplacement de la recyclerie sur la zone commerciale d'Azay-le-Brûlé ? Aucune réponse à ce sujet. Y a-t-il dans ce rapport des informations chiffrées sur les actifs du SMC ? Bien évidemment aucune réponse. Y a-t-il une transparence financière entre les différentes compétences du SMC. Aucune réponse. Il s'arrête là, mais ses collègues comprendront qu'il lui est impossible de voter en faveur de ce rapport. Il remercie l'assemblée.

Monsieur le Président, ajoute, pour rebondir, qu'il pense important de lancer cette réflexion sur l'évolution de la gestion de cette compétence. Peut-être que toutes les réponses ne seront pas obtenues, il espère qu'il y en aura quand même un certain nombre. Il est important de pouvoir les avoir, puisque c'est aussi, au regard de l'exercice d'une compétence, la nécessité pour celui qui l'exerce d'être transparent dans ses informations et dans le prix qu'il demande aussi à l'usager de payer. Donc il est indispensable d'avoir un certain nombre d'informations pour

poursuivre. De même que pour apaiser l'ensemble des collectivités et des élus qui sont directement concernés par ces évolutions dans la gestion du service d'avoir ces informations pour que tout ça puisse se faire dans la plus grande transparence et la plus grande clarté. Pour sa part, il a prévu effectivement une rencontre à la fin de cet été ou au début de la rentrée scolaire pour pouvoir échanger ensemble sur ce projet-là. Cela lui semble important de pouvoir le faire et, là aussi de pouvoir apaiser les discussions entre, d'une part le SMC et d'autres part les collectivités membres de cette Intercommunalité, même si elles sont justement gérées par le SMC. Il faut trouver, en tous les cas, une solution où les discussions seront apaisées. Et puis également que la réflexion soit poursuivie sur les taux de fiscalité qui sont sur deux secteurs différents. En même temps, même si ces taux se rejoignent fortement, que cette possibilité soit étudiée dans la durée pour faire en sorte qu'ils soient les mêmes ou pas sur notre territoire. Quant à savoir comment, la question est posée.

Monsieur Jean-François LHERMITTE estime que c'est un vaste sujet de débat. C'est vrai que la dissociation SMC - Parthenay-Gâtine est un problème. C'est vrai que la politique du SMC en matière de déchetteries est un problème. Et le problème plus global aujourd'hui, c'est que tous les coûts sont en augmentation. Donc le SMITED devra faire des investissements importants qui vont entraîner une augmentation des coûts, etc. Et il pense qu'une des choses sur lesquelles il faudrait d'ores et déjà commencer à réfléchir sérieusement, c'est sur la mise en place d'une redevance incitative. Les coûts ne seront maîtrisés que dans la mesure où le tonnage des ordures ménagères diminuera. Et de ce point de vue-là, il faut simplement reprendre l'expérience de Bressuire qui, concomitamment à sa mise en place d'une redevance incitative, a vu son tonnage descendre aux alentours de 100 kg par habitant. Actuellement, la Communauté de communes est à 150 kg. Il est toujours possible, par des réflexions, par des réorganisations de structures, d'améliorer les choses, mais la réflexion fondamentale sur la mise en place d'une redevance incitative est conforme aux objectifs nationaux et la Communauté de communes n'est pas particulièrement en avance en la matière.

Monsieur Patrice BERGEON ajoute qu'il y a déjà un travail en cours avec le SMC à ce sujet. Une étude est en cours. Par rapport aux biodéchets aussi, il y a des pistes.

Monsieur le Président dit que l'ensemble des questions doit être posé et qu'il n'y a pas de tabous en la matière. Cela va coûter toujours plus cher effectivement à l'usager, au contribuable, c'est connu. Et il est important aujourd'hui que la débat puisse être posé, ce qui n'est pas toujours évident, car il peut y avoir des différences de chiffres suivant leur provenance, et il faut des comptabilités analytiques très poussées, de façon à pouvoir prendre la meilleure décision. Mais il est vrai que la cohérence, en tous les cas, de la gestion de cette compétence, comme cela a été fait pour l'assainissement, doit être posée maintenant pour les déchets. C'est une absolue nécessité.

Monsieur Patrice BERGEON présente, pour terminer, le rapport annuel du SMITED.

Concernant la part des tonnages actuels traités par le SMITED, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine arrive globalement à 5 207,82 tonnes. Les ordures ménagères sont passées sous la barre symbolique des 4 000 tonnes. Comme déjà indiqué, Parthenay-Gâtine est une des collectivités à avoir fait de gros efforts et à voir sa part diminuer. Nous nous trouvons actuellement dans une année de transition. Le projet futur du SMITED a été abordé précédemment, avec de grosses inquiétudes par rapport au coût du projet, par rapport aux travaux malheureusement nécessaires aujourd'hui pour maintenir à flot les installations. Tout cela coûte cher. Et puis aussi, au niveau régional, des surfaces ou des capacités d'enfouissement qui sont aujourd'hui partagées. Et, notamment par rapport au SMITED et au site de La Loge dans les Deux Sèvres, des questionnements par rapport à l'autorisation future de projet d'agrandissement d'enfouissement. Et également un surcoût très conséquent à venir pour la période des travaux par rapport au devenir des déchets, parce qu'il n'y aura plus de CSR. Tout sera enfoui. Avec l'augmentation de la TGAP qui va être exponentielle durant les prochaines années, il y aura des coûts très élevés. Beaucoup de questions sont posées sur le coût du traitement des déchets demain. Mais c'est aussi dans un but d'avoir, à l'avenir, une usine qui répondra aux normes et qui sera donc opérationnelle et qui pourra fournir du combustible, pourquoi pas, pour de futures chaudières qui se mettront en place et aussi au projet de la cimenterie, qui sera donc mené de front avec le projet du SMITED.

Pour rappel, la contribution de la CCPG s'élève à 669 542 €, avec un surplus de 35 400 € pour la partie administrative et un tarif traitement 2021 de 129,25 € la tonne de déchets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-17-1 et D. 2224-1,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU la délibération du 28 juin 2022 du syndicat mixte à la Carte Du Haut Val De Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2021,

VU la délibération du 23 juin 2022 du syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets des Deux Sèvres (SMITED79) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2021,

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets », mobilité et ordures ménagères en date du 29 juin 2022,

CONSIDÉRANT que La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagères, adhère au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) pour la collecte et de traitement des déchets ménagers et sur le territoire des communes de : ALLONNE, AZAY/THOUET, LES CHATELIERS, FOMPERRON, LES FORGES, MENIGOUTE, POUAGNE-HERISSON, LE RETAIL, REFFANNES, SAINT AUBIN LE CLOUD, SAINT-GERMIER, SECONDIGNY, SAINT-MARTIN-DUFOUILLOUX, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS, VERNOUX EN GÂTINE.

CONSIDÉRANT que La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagères adhère Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) pour les opérations de transfert, transport et traitement des déchets non valorisés et des ordures ménagères sur le territoire des communes de ADILLY, AMAILLOUX, AUBIGNY, LA CHAPELLEBERTRAND, CHÂTILLON SUR THOUET, DOUX, FENERY, LA FERRIÈRE EN PARTHENAY, GOURGE, LAGEON, LHOUMOIS, OROUX, PARTHENAY, LA PEYRATTE, POMPAIRE, PRESSIGNY, SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME, SAURAI, LE TALLUD, THENEZAY, VIENNAY.

CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) et le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED) doivent transmettre à la collectivité, les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 37 voix « pour », 7 voix « contre » et 4 abstentions, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du **Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC)**, ci-annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED)**, ci-annexé.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel MALVAUD demande s'il est possible d'avoir, en commission générale par exemple, une présentation de l'évolution du partenariat avec Poitiers concernant les jeux et le FLIP, ce partenariat ayant fait récemment l'objet d'un article de presse.

Monsieur le Président y est favorable. Un point pourra être fait en commission générale concernant ce partenariat entre les deux villes (Poitiers et Parthenay), la communauté urbaine de Poitiers et Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Le projet intègre aujourd'hui ces 4 collectivités puisque chacune a la particularité d'avoir des événementiels qui sont communautaires et d'avoir des projets qui sont municipaux et communautaires. Ces travaux communs sont plutôt bien avancés.

Madame Marina PIET espère, à ce sujet, que tout le monde a pu prendre le temps d'aller s'amuser sur le FLIP. Le FLIP connaît un très beau succès cette année. Arrive la fin de celui-ci et pour elle et l'équipe du FLIP, la problématique du stockage du matériel. Aujourd'hui, le stockage du matériel du FLIP, qui est un événement communautaire, se passe principalement dans des bâtiments de la Ville de Parthenay. Et bien évidemment, dans ces bâtiments, il y a des projets municipaux qui vont être menés, donc il faut parfois enlever certaines chaises, certaines tables, certains jeux. Il faut faire de la place. Donc, après quelques discussions et plusieurs hypothèses, il lui est venu l'idée de demander à ses collègues, si éventuellement dans leurs communes, il y aurait des bâtiments qui pourraient être disponibles pour du stockage. Des bâtiments qui ne seraient pas humides, parce qu'il ne faut pas que le matériel moisisse pour l'année d'après. Le FLIP a un besoin de 200 à 300 mètres carrés. Avec le Maire de Pompaire, elle sera d'ailleurs la première à regarder s'il existe des possibilités sur sa commune.

Monsieur le Président se permet de préciser que ce serait dans les mêmes conditions que celles offertes par la Commune de Parthenay, c'est-à-dire gracieusement. Donc les personnes qui ont des disponibilités bâtementaires seront invitées à contacter Madame Marina PIET.

Monsieur le Président constate que c'est en effet un très beau FLIP cette année. Il y a eu une augmentation de 130 à 150 éditeurs. C'est la plus grosse édition. En sachant que cette présence d'éditeurs supplémentaires se fait aussi avec des dépenses supplémentaires mais couvertes par la vente des espaces aux éditeurs. Donc c'est plutôt une très bonne chose et les professionnels rencontrés sont très heureux, parce que cette édition est vraiment importante et attire énormément de monde et pas seulement nos populations locales, mais bien au-delà.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h22.

La liste des délibérations du Conseil Communautaire a été affichée le 26 juillet 2022.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;


T. PANNAUD

K. Hervé,



Le PRÉSIDENT ;





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 JUILLET 2022

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (1/2)

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 3 - ASSOCIATION DES MAIRES 79 - ADHESION 2022

RESSOURCES HUMAINES

- 5 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

PETITE ENFANCE

- 10 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

- 15 - RESTAURANT DE BOIS POUVREAU – AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL

INCLUSION ENVIRONNEMENTALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- 17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES STATISTIQUES RELATIVES A MAPRIMERENOV

1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 16 juin 2022.

4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CCPG AU COMITE SYNDICAL DU SMEG

Il est proposé au Conseil communautaire d'**élire** un conseiller communautaire ou conseiller municipal en tant que représentant **suppléant** de la CCPG au sein du Comité syndical du SMEG.

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Lorsqu'il y a des **évolutions de la réglementation**, il convient de **mettre à jour le Règlement intérieur**.

Le décret du 29 juin 2021 prévoit que la **durée du congé paternité** et d'accueil de l'enfant est **doublée**.

La loi du 2 août 2021 renforce la **prévention en santé au travail** et modifie la définition du **harcèlement sexuel** dans le Code du travail.

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il convient de préciser que la CCPG rémunère ses agents **chaque mois en trentième.**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter** le Règlement intérieur modifié, ci-annexé,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

- à compter du 22 août 2022, dans le cadre d'un recrutement sur le Pôle d'enseignement artistique, un poste de **directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie à temps complet,**
- à compter du 1er août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'**adjoint d'animation à temps complet,**
- à compter du 1er août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Pôle d'enseignement artistique, un poste d'**assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 3 heures hebdomadaires,**

7 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

- à compter du 1er août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'**adjoint technique à temps non complet, 19 heures hebdomadaires,**
- à compter du 1er août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'**adjoint d'animation à temps non complet, 18 heures hebdomadaires,**
- à compter du 1er août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'**adjoint d'animation à temps non complet, 33 heures hebdomadaires,**

7 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

- à compter du 1er août 2022, dans le cadre d'une mutation sur le Service Affaires scolaires, un poste d'**adjoint d'animation à temps non complet, 15 heures 30 minutes hebdomadaires,**
- à compter du 1er août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'**adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires,**
- à compter du 1er septembre 2022, dans le cadre d'un souhait de diminution du temps de travail d'un agent sur le Service Affaires scolaires, un poste d'**agent de maîtrise à temps non complet, 10 heures 55 minutes au lieu de 13 heures 02 minutes hebdomadaires,**

7 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** ces postes,
- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 012,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

La **Région** Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les **atouts des territoires** qui la composent pour **soutenir leur attractivité et la résilience** de leur modèle de développement.

Le **dialogue territorial** est construit autour du Contrat de Développement et de Transitions.

8 - CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

- **Axe 1** : Développer l'attractivité du territoire en soutenant le développement des équipements et des services
- **Axe 2** : Accompagner les acteurs économiques du territoire pour soutenir les filières de Gâtine
- **Axe 3** : Structurer l'identité « Gâtine Poitevine » par le développement d'un tourisme durable
- **Axe 4** : Faire du Pays de Gâtine un territoire ambitieux en matière de transition énergétique et écologique

8 - CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 du Pays de Gâtine avec la Région Nouvelle Aquitaine, ci-annexé,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à ce dossier

9 - ZAC DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 211 SUR CHATILLON-SUR-THOUE

le **SIEDS** cherche à développer des **stations d'infrastructure de recharge Bio GNV** (Gaz Naturel pour Véhicules).

Un projet est envisagé sur la **ZAC de la Bressandière**.

Le SIEDS souhaite acquérir la **parcelle cadastrée section AI 211** à Châtillon-sur-Thouet.

9 - ZAC DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 211 SUR CHATILLON-SUR-THOUE



9 - ZAC DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 211 SUR CHATILLON-SUR-THOUE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la cession, au bénéfice du SIEDS, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AI, numéro 211, située dans le périmètre de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de **74 355 € hors TVA** sur la marge, soit un prix TVA sur la marge incluse fixé à la somme de 82 534,05 €,
- **d'autoriser le Président** à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chef de projet PVD	43 000 €	ETAT	32 250 € (75%)
		COLLECTIVITES	10 750 € (25%)
		<i>Parthenay (70%)</i>	<i>7 525 €</i>
		<i>Secondigny (30%)</i>	<i>3 225 €</i>
TOTAL	43 000 €	TOTAL	43 000 € (100%)

11 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »,
- **d'autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant ce dossier,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 012,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

La date du **premier CTEAC est échu**. Il a été contraint par deux années de pandémies.

Avec une reprise d'activité sans contraintes sanitaires, les structures et écoles retrouvent **un souffle et des envies culturelles**.

Désireux d'un nouveau CTEAC en 2023, il est proposé de mettre en place un **PRÉ-CTEAC**, avec l'accord de la DRAC, dans cette période transitoire.

12 - PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023 - APPROBATION ET SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les projets d'éducation artistique et culturelle 2022-2023 conformément au programme présenté,
- **d'autoriser le Président** à solliciter une subvention d'un montant de 9 420 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE

Proposition des tarifs des piscines de Gâtine 2022

produits	Tarifs		renouvellement carte
	gatinéo euros	St Aubin euros	
			5

SECTEUR BAINADE

enfant -3 ans	0	0
enfant de 3 à 18 ans	3,3	2,4
adulte	4,4	3,5
préférentiel adulte *	3,7	2,8
diplôme natation	2	2
10 entrées enfants	29,8	20,6
10 entrees adultes	39,6	30,9
10 entrées préférentiels *	33,3	25,8
20 entrées enfants	46,8	32,4
20 entrees adultes	61,6	42
20 entrées préférentiels *	51,8	35,3

en plus du droit d'entrée

augmentation 0,10 entrées enfants

* Préférentielle: Demandeurs d'emploi et RSA (attestation de moins de 3 mois) / Etudiants / Handicapés / Carte CEZAM / CNASS

ajout RSA/CNASS

tous les abonnements sont valables 1an

10 heures adultes	28,3	
20 heures adultes	47,4	

augmentation 0,10 de l'heure abonnement adulte

location Aqua- Bike (entrée comprise)	7,7	7,7
10 locations Aqua Bike (entrée comprise)	65,7	65,7

13 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE

Proposition des tarifs des piscines de Gâtine 2022

produits	Tarifs		renouvellement carte
	gatinéo euros	St Aubin euros	
			5

SECTEUR ANIMATION (paiement à l'inscription)

activités année perfs, Gym, Kids, enfant, ado	160	130	+5 et + 4 sur l'abonnement annuel
activités cycle (10 séances) Bébés Nageurs, perf, Gym	65	53	+3 et + 2,5 sur l'abonnement cycle
activités séance sur réservation et selon activité	9,5	9,5	
gym pré Nat encadrée par une sage femme	3,5		
Ecole Com Aquatique	15	15	
à partir du 2ème membre de même famille	132	107	
Perfectionnement adulte 2ème cours	77,5		

aqua anniversaire mercredi	80	80
aqua anniversaire samedi	65	65
entrée promotionnelle	1	1
événementiel enfant	4,1	4,1
événementiel adulte	5,7	5,7
animation remise en forme	16	16

SECTEUR LECONS DE NATATION / COACHING (paiement à l'inscription)

Aquaphobie 10 séances	89	89	
12 leçons natation (forfait) groupe 6max	89	89	
leçon natation (séance) groupe 6max	10,2	10,2	
coaching	23,5	23,5	+ 0,05 coaching

13 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE

Proposition des tarifs des piscines de Gâtine 2022

produits	Tarifs		renouvellement carte
	gatinéo	St Aubin	
	euros	euros	5

SECTEUR de loisirs / Associations / organisme public

	CCPG	Hors CCPG
Organisme chargé de missions de service public nécessitant une préparation physique	0,00 €	0,00 €
CLSH	0,00 €	2,00 €
associations	1,00 €	2,00 €
<u>centres de loisirs du service Enfance Jeunesse CCPG:</u>		
CLSH Maurice Caillon		
CLSH St Aubin		
CLSH Amailloux		
<u>Associations CCPG:</u>		
MPT Chatillon/Thouet		
CSC Ménigoute		
Familles Rurales de Thenezay et Secondigny		

SECTEUR SCOLAIRES

catégorie	CCPG	Hors CCPG
Elémentaire Public/Elève	0,00 €	2,00 €
Elémentaire Privé/Elève	1,00 €	2,00 €
collège public privé/Elève	1,00 €	2,00 €
lycée/Elève	1,00 €	2,00 €
1 entrée gratuite pour tous les enfants âgés de 3 ans à moins de 8 ans.		
Petites, moyennes et grandes sections maternelles, CP, CE1 et CE2 (validité année scolaire) CCPG		

13 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE

Proposition des tarifs des piscines de Gâtine 2022

produits	Tarifs		renouvellement carte
	gâtinéo	St Aubin	
	euros	euros	5

SECTEUR CLUBS Sportifs/Loisirs

catégorie	la ligne	GâtinéO		St Aubin	
		Bassin ludique	Bassin sportif	bassin intérieur	bassin extérieur
Association Sportive aquatique CCPG	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Association Loisirs SANS encadrement	4,50 €	22,00 €	22,50 €	20,00 €	22,50 €
Association Loisirs AVEC encadrement	7,50 €	22,00 €	37,50 €	20,00 €	37,50 €
** Club Aquatique Loisirs Retraités	location bassin	22,00 €	37,50 €	20,00 €	37,50 €
Entrée adhérents Club Aquatique Loisirs Retraités	carte 5 entrées	16,00 €		14,00 €	
	carte 10 entrées	32,00 €		28,00 €	
	carte 20 entrées	64,00 €		56,00 €	
privatisation piscine (sous réservation, 2h30)	150 pers	2 000,00 €		ajout privatisation	

+ 0,10 sur l'entrée CARL

SECTEUR LOCATION DE SALLE

location salle 1/2 journée	38
location salle journée	60

13 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter** les tarifs des établissements aquatiques,
- de **dire** que les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2022,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier

14 - LABEL ACCUEIL VÉLO - RENOUELEMENT LABEL CIAP 2022-2024

Le CIAP a obtenu le **label « Accueil Vélo »** en 2018 pour 3 ans.

Il est proposé de **renouveler le label** pour la période 2022-2024.

En effet, ce **label de qualité** s'inscrit plus largement dans la **stratégie touristique** autour des **sports de pleine nature**, portée par la CCPG, avec l'obtention récente du label «Base VTT – les vallons de Gâtine ».

14 - LABEL ACCUEIL VÉLO - RENOUELEMENT LABEL CIAP 2022-2024



La Vélo Francette

- Itinéraire inauguré en juin 2015
- Relie Ouistreham à La Rochelle
- Parcours de près de 700 km

Tendances

- S'inscrit dans une tendance nationale de développement du tourisme à vélo
- La période touristique du tourisme à vélo est comprise entre avril et octobre
- Clientèle curieuse et sensible à l'écologie, intéressée par la découverte des territoires, des paysages, de la culture et des habitants

14 - LABEL ACCUEIL VÉLO - RENOUELEMENT LABEL CIAP 2022-2024



- **La Vélo Francette** traverse la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du nord au sud
- **Passé devant** la Maison du patrimoine située à Parthenay où est hébergé **le CIAP. Label obtenu en 2018**
- Pour répondre aux nouvelles aspirations venant d'une clientèle à vélo toujours plus nombreuse, la **marque « Accueil Vélo » a été créée en 2008**
- Elle offre une désignation unique, simple et lisible des services adaptés aux touristes à vélo le long des itinéraires cyclables et véloroutes et voies vertes structurés

14 - LABEL ACCUEIL VÉLO - RENOUELEMENT LABEL CIAP 2022-2024

Devenir Accueil Vélo c'est une opportunité pour les établissements :

- D'améliorer leur visibilité, auprès des touristes à vélo sur le terrain
- D'être visible auprès des Tours opérateurs spécialisés vélo
- D'être présents sur les différents supports des destinations traversés, France Vélo Tourisme et sur les supports de communication de l'itinéraire (site web, flyer & carte touristique...)
- De se voir référencé dans les topoguides des véloroutes
- De bénéficier des retombées des relations presse des itinéraires (accueil presse / blogs spécialisés)



Les conditions

- Être situé à **moins de 5 km** d'un itinéraire cyclable balisé
- **Remplir** l'ensemble des **critères obligatoires** du référentiel de qualité Accueil Vélo correspondant à son domaine d'activité, c'est-à-dire celui de « site de visite et de loisirs »

Mise en place

- **Visite de contrôle du lieu** par un technicien du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (**SMVT**) qui est chargé du suivi du label sur le territoire de la CCPG
- Si l'établissement remplit toutes les conditions exigées, alors il procède à la **signature de l'engagement** du référentiel Accueil Vélo
- paiement à l'organisme évaluateur d'une **contribution financière** à la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo, d'un montant de **200 euros pour une durée de 3 ans** (la contribution financière est destinée à couvrir les frais inhérents à la visite de contrôle et à la mise à disposition des outils de communication : présence sur les sites internet, plaque de bienvenue, adhésifs).

14 - LABEL ACCUEIL VÉLO - RENOUELEMENT LABEL CIAP 2022-2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **renouveler** le label « Accueil vélo » au CIAP pour la période 2022-2024 et de s'acquitter du montant de la cotisation fixé à **200 €**,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 011-6281,
- d'**approuver** les termes des référentiels de qualité Accueil Vélo ci-annexés,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNE - SUBVENTION POUR LE PROJET « L'ATELIER » DE LUCIE MARTINEAU

Lucie Martineau domiciliée sur Le Tallud a déposé une demande de subvention pour la réalisation du projet « **L'atelier** ».

Les objectifs du projet sont de :

- Faire découvrir la **linogravure** à la population du territoire,
- Créer un moment créatif, de partage et intergénérationnel.

Le budget prévisionnel s'élève à **959,50 €**.

Soutien à l'Initiative Jeunes : Projet « L'atelier » ou la découverte de la pratique de la linogravure

*Porteur de
projet*

Lucie Martineau
**Artiste plasticienne spécialisée en gravure,
domiciliée sur le territoire communautaire**

*Le projet en
quelques
mots*

- **La porteuse de projet souhaite faire découvrir la linogravure : « *La linogravure fait partie des techniques de gravure en relief. Comme pour la technique, très similaire, de la gravure sur bois, elle consiste à évider certaines parties de la plaque de linoléum et à encrer les parties intactes (non évidées), pour imprimer le motif qu'on a ainsi créé.* »**
- **Elle souhaite sensibiliser le grand public à cette pratique artistique en proposant des ateliers « découverte » destiné à l'ensemble des habitants du territoire.**
- **L'expérience est accessible dès l'âge de 8 ans et convient à tout niveau artistique.**

Soutien à l'Initiative Jeunes : Projet « L'atelier » ou la découverte de la pratique de la linogravure



Soutien à l'Initiative Jeunes :

Projet « L'atelier » ou la découverte de la pratique de la linogravure

Calendrier

- Les ateliers sont proposés les : 25 août à l'Association « Un toit en Gâtine », le 14 septembre à l'école d'art plastiques, les vacances de Noël dans le cadre du réseau des médiathèques (communes de Pompaire, Parthenay, Secondigny)

Budget

- Budget global de 959,50 €
- Lucie Martineau sollicite une subvention pour l'achat de matériel

Retom- bées

- Découverte d'une pratique artistique sur le territoire communautaire auprès d'un public jeune et intergénérationnel

Soutien à l'Initiative Jeunes : Projet « L'atelier » ou la découverte de la pratique de la linogravure

Date du jury: réunie le 27/04/2022

Date commission « Jeunesse et citoyenneté »: réunie le 05/07/2022

**Montant sollicité et
validé par la Commission
514,50 euros**



16 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNE - SUBVENTION POUR LE PROJET « L'ATELIER » DE LUCIE MARTINEAU

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver**, dans le cadre du dispositif « soutien à l'initiative jeune », le versement d'une subvention de **514,50 €** à Lucie MARTINEAU,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 65-6574,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

La prestation **initialement** prévue au lot n°2, concernant la toiture de l'**école Chanteclerc de Châtillon-sur-Thouet** visant à réaliser un **remaniement de toiture**.

Il convient **plutôt** de procéder à la réalisation d'une **toiture neuve**.

**18 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE TOITURES DES
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - AVENANT 1 AU LOT 2 « COUVERTURE
TUILES EVACUATION DES EAUX »**

Incidences financières :

Lot n°2 : Couverture tuiles évacuation des eaux

<u>Montant initial du marché :</u>	H.T. : 160 348,10 €	T.T.C. : 192 417,72 €
<u>Montant de l'avenant en plus-value :</u>	H.T : 16 244,91 €	T.T.C : 19 493,89 €

<u>Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :</u>	H.T : 176 593,01 €	T.T.C : 211 911,61 €
--	--------------------	----------------------

L'avenant représente 10,13% d'augmentation par rapport au montant du marché de base.

**18 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE TOITURES DES
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - AVENANT 1 AU LOT 2 « COUVERTURE
TUILES EVACUATION DES EAUX »**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 «Couverture tuiles évacuation des eaux» du marché de travaux concernant la réhabilitation de toitures des bâtiments communautaires,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 23,
- d'**autoriser le Président** à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19 - PROPOSITION INDEMNITES ARCHITECTES – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON

Proposition de modification du jury :

- **5 membres élus de la CAO** ainsi que son Président, **Président de la CCPG,**
- **4 personnalités** dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- **5 membres** ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

19 - PROPOSITION INDEMNITES ARCHITECTES – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON

Proposition de fixer le montant de l'indemnité à **500 euros HT la demi-journée par membre** avant négociation.

Le montant total de **l'enveloppe prévisionnelle** s'élèverait ainsi à **7 500 euros HT**, hors frais de déplacements, et avant négociation.

19 - PROPOSITION INDEMNITES ARCHITECTES – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la composition du,
- de **désigner** le Président de la CCPG comme Président du jury,
- de **dire** qu'il procèdera par arrêté à la nomination des membres additionnels du jury,

19 - PROPOSITION INDEMNITES ARCHITECTES – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **fixer** le montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale allouée aux indemnités des membres du jury à 7 500 euros HT,
- d'**approuver** le remboursement des frais de déplacement des membres du jury, dans les conditions fixées à l'article A614-2 du code de l'urbanisme,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

La CCPG mène une politique de **prévention des déchets** en promouvant entre autres le **compostage**. Quatre référents bénévoles composteurs assistent le service « déchets » dans ses actions de promotion.

La CCPG souhaite, en complément du compostage individuel, développer le **compostage autonome en établissement** et le **compostage partagé** (jardin partagé, pied d'immeuble...).

Il serait intéressant d'adhérer à l'association « Réseau Compost Citoyen » pour bénéficier des formations et des informations et de la plateforme en ligne Géocompost.



Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'adhésion de la CCPG à l'association « Réseau Compost Citoyen » pour l'année 2022,
- d'**approuver** ses statuts,
- d'**approuver** le versement de la cotisation de 500 €,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021

Marchés publics

- **Marché de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives**
 - Prestataire de collecte BRANGEON Environnement
 - Durée du marché 01/07/2021 - 31/12/2027
 - Montant du marché : 4,88 M€
 - Collecte du centre ville de Parthenay avec une micro-benne (problème rues étroites)
 - Collecte des cartons des professionnels en porte à porte

Déchèteries

- **Poursuite des travaux de réhabilitation des 3 déchèteries de la CCPG**
- **Acquisition de 2 parcelles contigües à la déchèterie de Parthenay**

Collecte

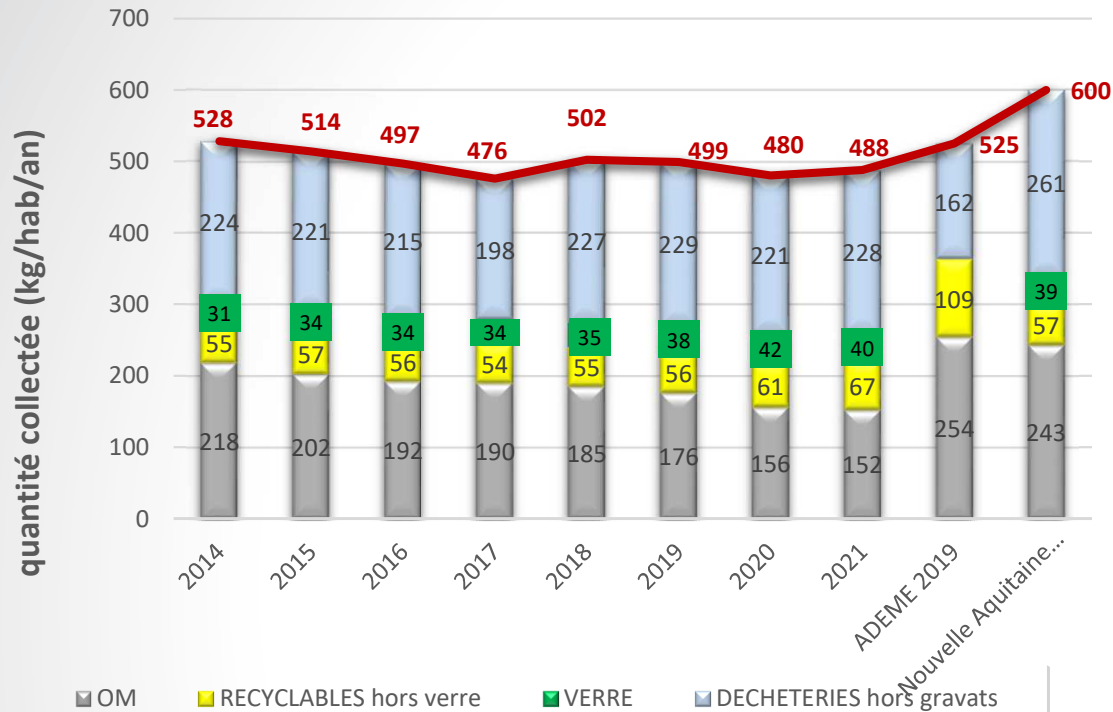
- **Modification du règlement général de collecte**
- **Acquisition d'un nouveau logiciel métier pour la gestion du parc de bacs et la facturation de la redevance spéciale**

Compostage

- Poursuite de la distribution des composteurs individuels
- La CCPG dispose de 4 collaborateurs bénévoles composteurs après l'arrivée de 2 nouvelles personnes

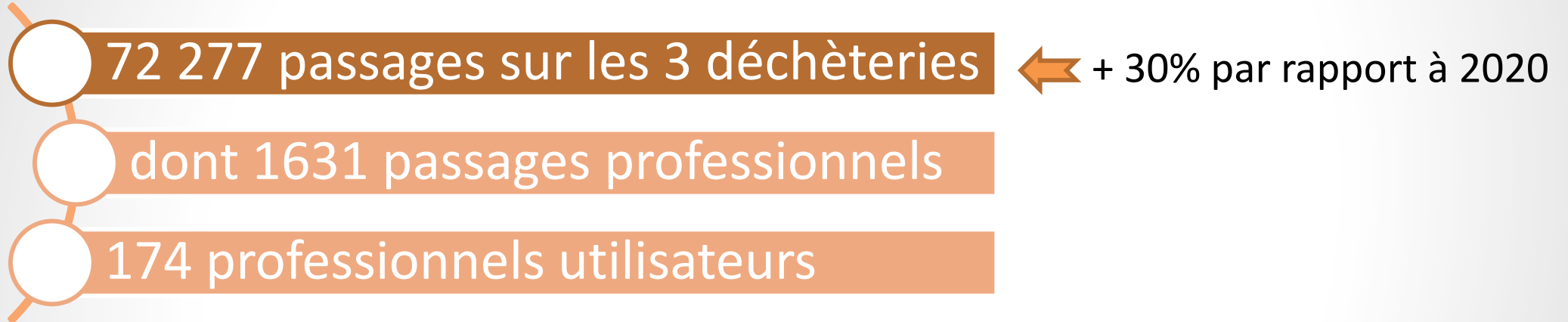
	Flux de déchets	Tonnages Collectés 2020		Tonnages Collectés 2021		Evolution
OM	Ordures ménagères résiduelles	4 061		3 961		↘
COLLECTE SELECTIVE	Emballages en mélange	1 591		1 647		↗
	Papier	98		100		↗
	Verre	875 233	1 108	887 152	1 039	↘
COLLECTE DECHETERIES	Batteries	3,4		5,4		↗
	Bois	455		467		↗
	Cartons	216		241		↗
	Déchets verts	2 657		2 662		→
	Déchets dangereux	83		70		↘
	D.E.A (mobilier)	434		651		↗
	D.E.E.E (électriques – électroniques)	258		241		↘
	Ferrailles	225		323		↗
	Gravats	1 129		2 145		↗
	Lampes			0,7		
	Piles	1,8		1,9		↗
	Polystyrène	4,9		6,2		↗
	Tout Venant	1 367		1 261		↘
Textiles	69 (*)		232 (*)		↗	

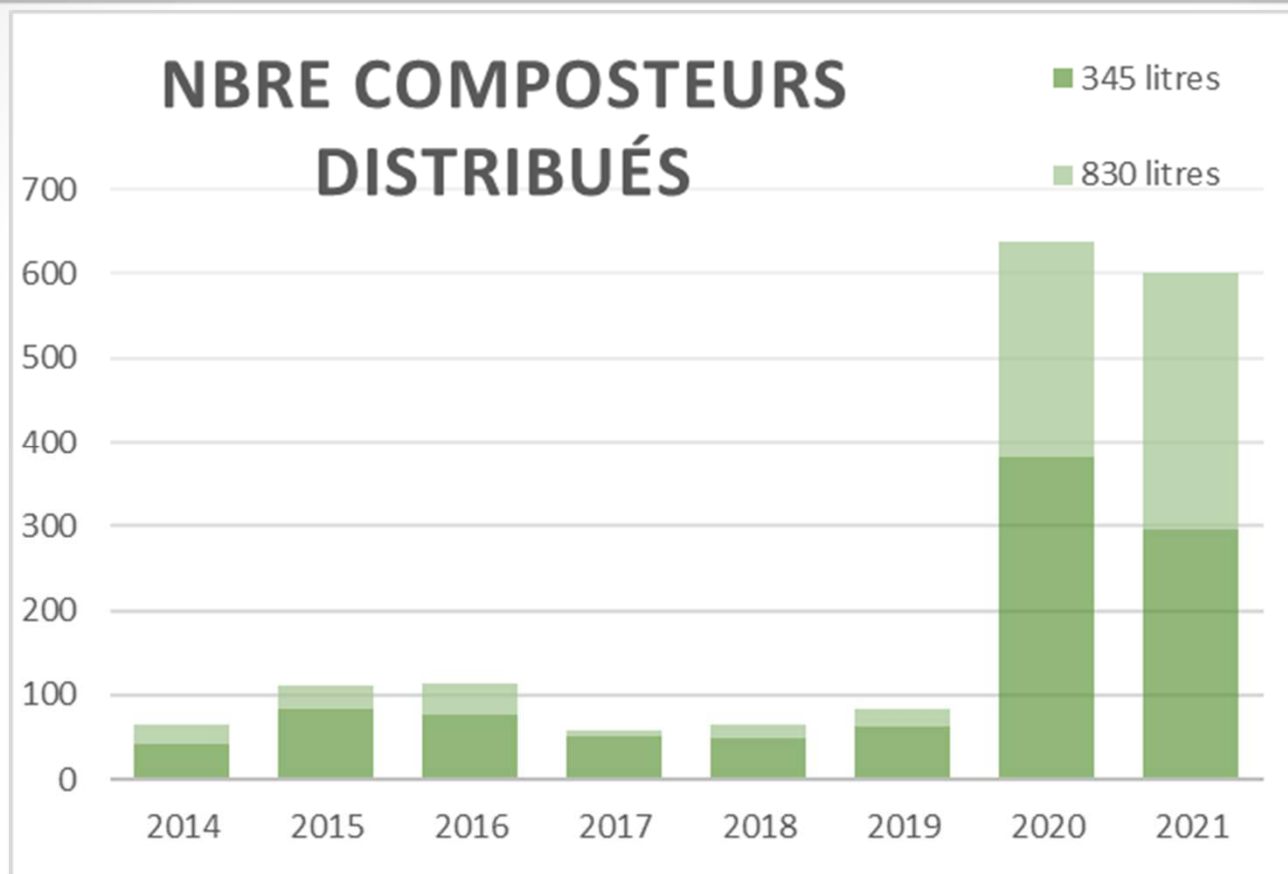
EVOLUTION RATIOS DE COLLECTE



488
kg/hab/an de
DMA

	Comparaison à 2020	Comparaison à 2015
OM (Ordures ménagères)	-2,5%	-26%
Recyclables hors verre	3,5%	13,4%
Verre	-6,3%	37,5%
Déchèteries (hors gravats et textiles)	3,9%	1,0%





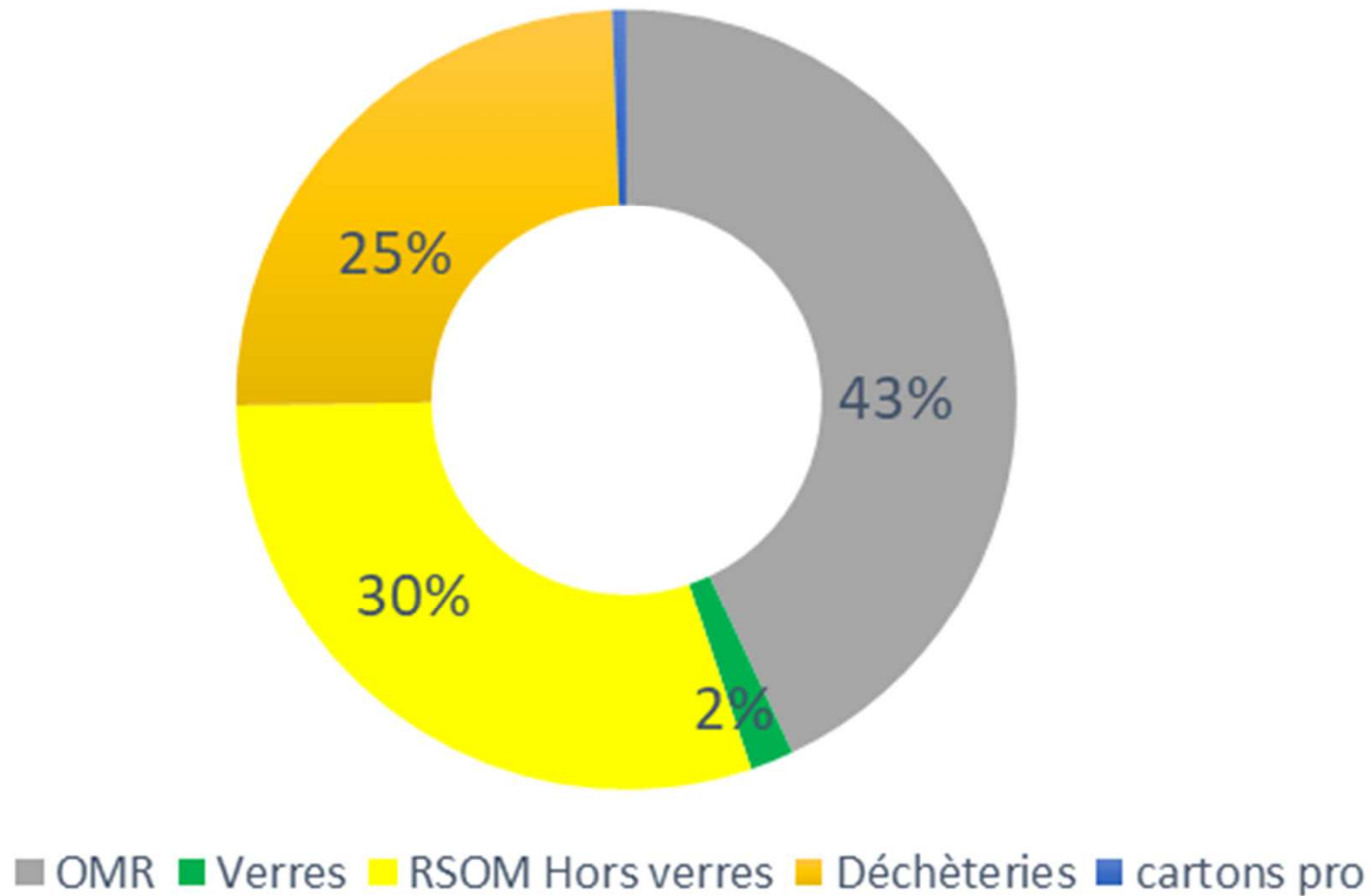
En 2021 :

296 composteurs de 345 litres

304 composteurs de 830 litres

au total 600 composteurs distribués

Part relative des dépenses par flux

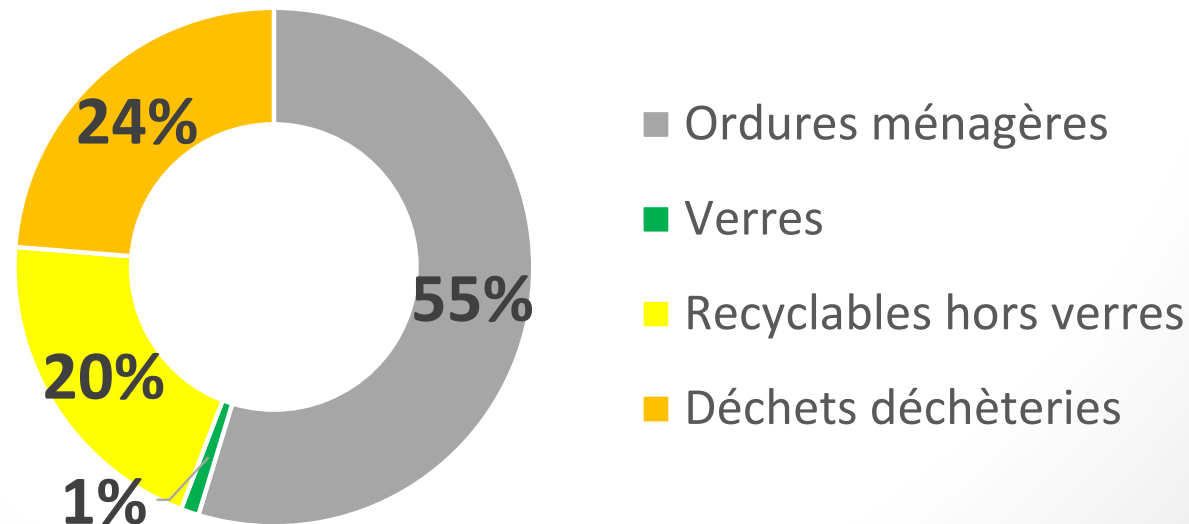


Coût aidé ramené à l'habitant

	Ordures ménagères	Verres	Recyclables hors verres	Déchets déchèteries	TOTAL
Coût aidé HT/hab	45,19 €	0,88 €	16,27 €	20,04 €	82,38 €
Coût aidé TTC/hab	48,76 €	1,00 €	18,19 €	21,67 €	89,62 €
Coût national médian en € HT/hab	42,3€ (32 € / 58€)	0,9€ (0,3 € / 13,7€)	4,2€ (-2€ / 14 €)	23,6€ (17 € / 32€)	

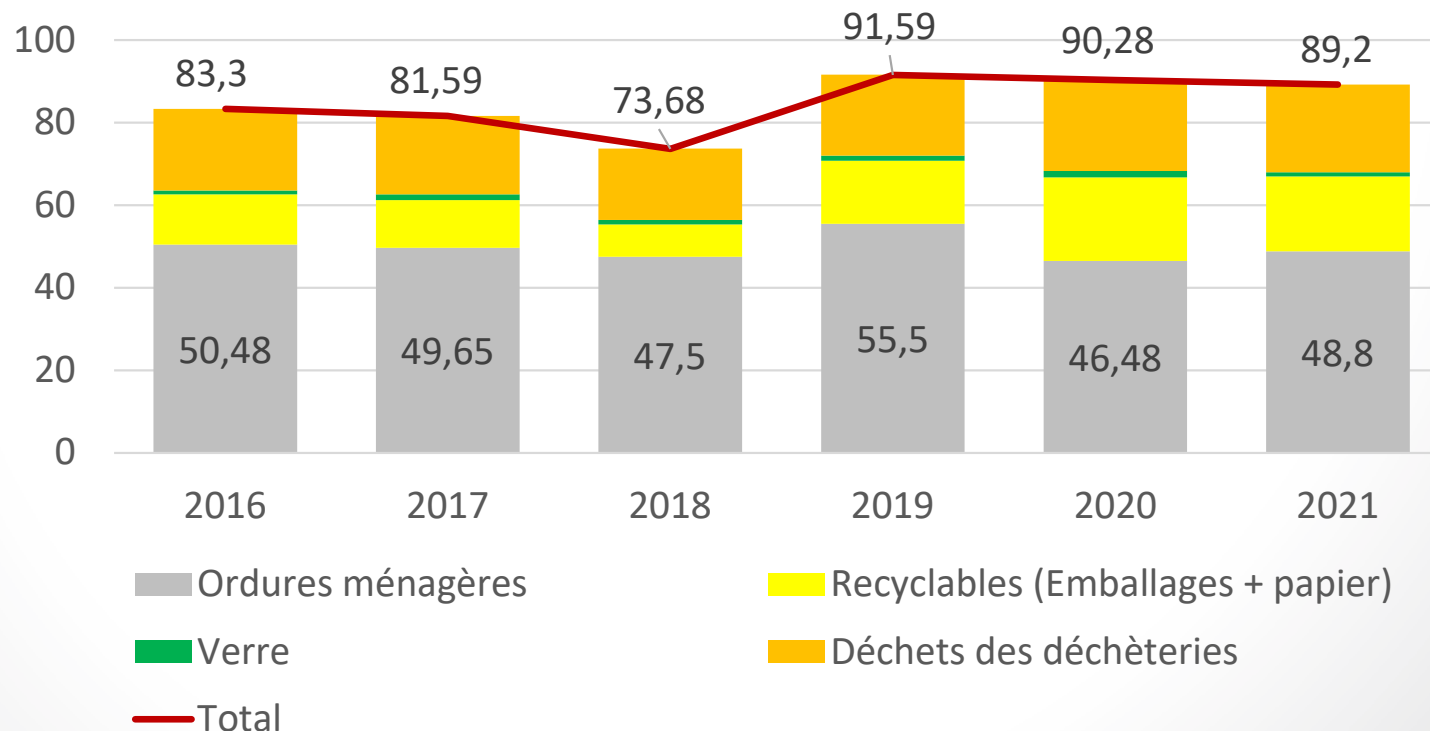
*Référentiel ADEME 2019 – Collectivités rurales (chiffre 2016)

COUT AIDE TTC



Définition coût aidé : il reprend l'ensemble des charges (structure, collecte, transport...) moins les produits industriels (vente de matériaux, prestations à des tiers), les soutiens des sociétés agréées et les aides. Ne tient pas compte des contributions : TEOM.

Evolution du coût aidé TTC par habitant



Contrôle bacs tri

- 282 bacs déclarés non conformes
- 94 foyers sensibilisés

Action de ramassage

- 12 jeunes de l'IME
- 5 Kg de déchets ramassés et trier

Collecte de jouets « Laisse parler ton cœur »

- 13 points de collecte
- 24 cartons de 1m³ collectés

Sensibilisation dans les écoles par le CPIE

- 64 demi-journées
- 500 élèves sensibilisés

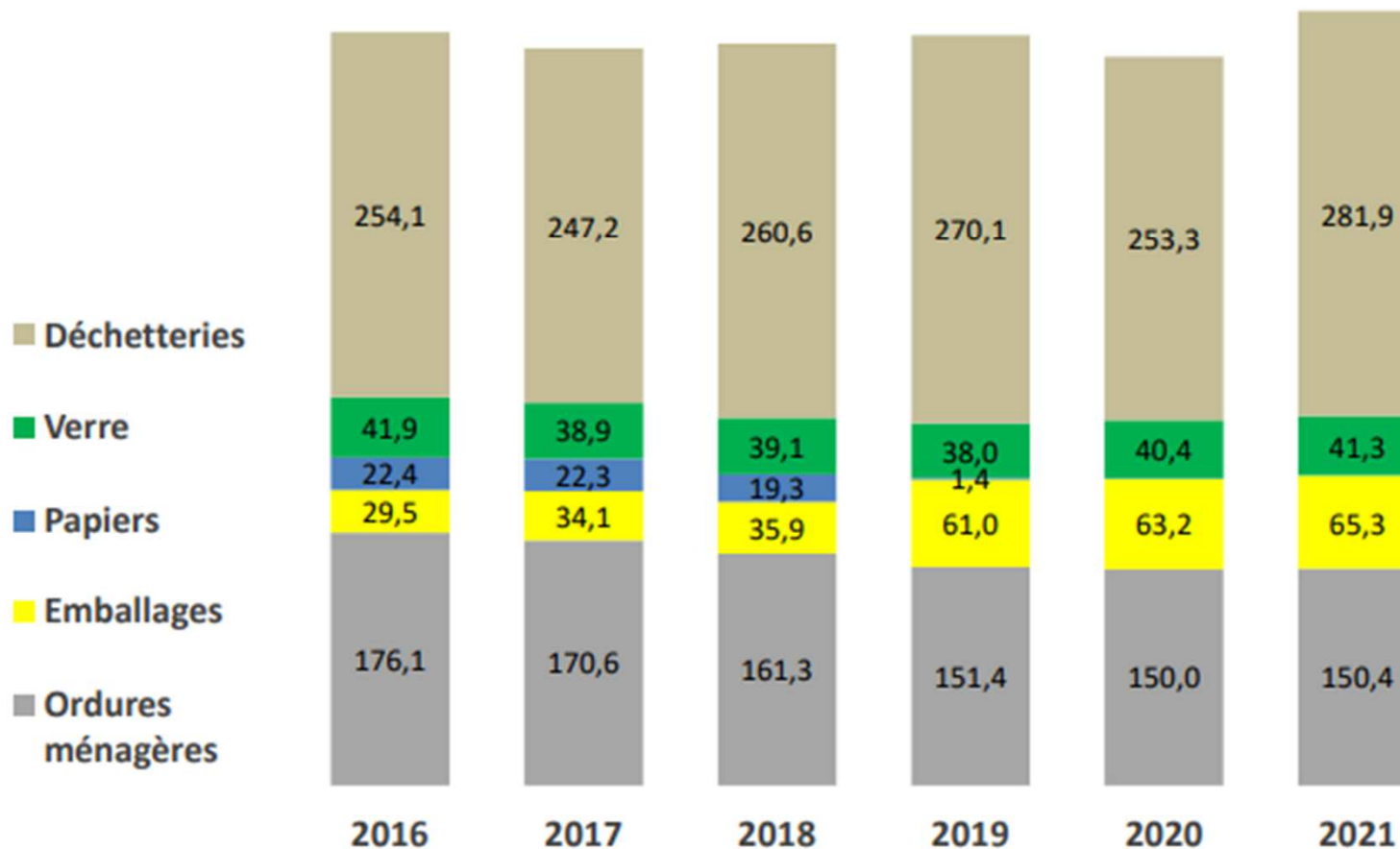
Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'émettre** un avis favorable sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménagers et assimilés.

**Rapport Annuel sur le prix et la
qualité du service public de
prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés**

SMC

Production de déchets en kg/hab/an



SMC
539 kg/hab/an
de DMA

CCPG
488 kg/hab/an
de DMA

- Evolution des flux principaux

Flux de déchets	2020	2021	
OM	7330	7380	↗
Emballages ménagers en mélange	3088	3204	↗
Verre	1974	2025	↗
Déchèteries	12377	13837	↗
<i>dont Déchets verts</i>	5848	6630	↗
<i>dont Tout Venant</i>	2197	2373	↗

	OMR Ordures ménagères résiduelles	Recyclables Emballages Papiers + tri	Verre	Déchets des déchetteries
Tonnage	7 380	3 204	2 025	13 837
Coût aidé € HT	1 947 761	746 179	37 313	1 946 421
Coût aidé en € HT/tonne	264	233	18	141
Coût aidé en € HT/hab	39,7	15,2	0,8	39,7
Coût national Médian* en € HT/hab	42,3 € (32 €/58 €)	4,2 € (-2 €/14 €)	0,9 € (0,3 €/13,7 €)	23,6 € (17 €/32 €)

*Référentiel ADEME 2019 – Collectivités rurales (chiffres 2016)

95 €/hab

540 kg/hab/an

**SMC
2021**

99 €/hab

605 kg/hab/an

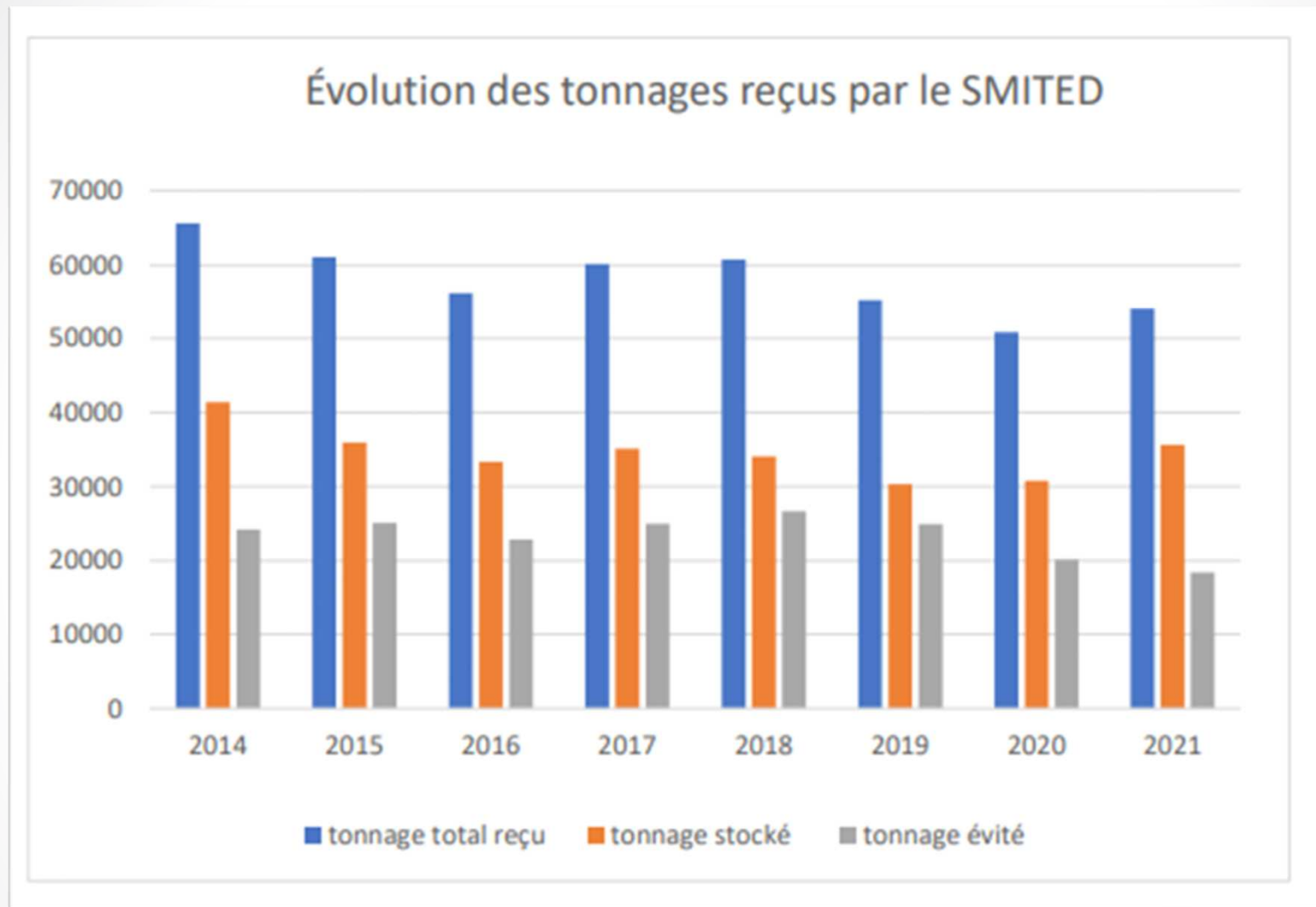
**Nouvelle Aquitaine
2018**

93 €/hab

494 kg/hab/an

**Moyenne nationale
(toute typologie d'habitat) 2016**

**Rapport Annuel sur le prix et la
qualité du service public de
prévention et de gestion des
déchets ménagers et
assimilés SMITED 2021**



TOTAL
COLLECTIVITES
51 020,76

Collectivité productrice	TTX	OMR	TV
CA NIORTAIS	4 787,54	4 787,54	0,00
AGGLO2B	9 830,02	7 045,84	2 784,18
CC AIRVAUDAIS VDT	1 645,98	981,36	664,62
CC DU THOUARSAIS	5 943,34	4 350,02	1 593,32
CC MELLOIS EN POITOU TEOM 78%	9 047,41	6 896,18	2 151,22
CC MELLOIS EN POITOU REOM 22%	2 345,11	1 738,36	606,76
CC PARTHENAY GATINE	5 207,82	3 960,58	1 247,24
SMC *	9 786,38	7 403,36	2 383,02
CC VAL DE GATINE	2 427,16	1 825,20	601,96
Total	51 020,76	38 988,44	12 032,32

Tonnages collectivités + 3 065,2 tonnes
de Déchets d'activité des entreprises

SYNTHESE GLOBALE		
	Tonnes	%
ENTREES	54 085,96	100%
Centre de tri mécano-biologique Champdeniers (TMB)	38 666,78	
Valorisation et perte massique	18 412,18	34,04%
Installation de stockage de La Loge Coulonges Thouarsais	35 348,88	65,36%
Installation de stockage extérieur	322,78	0,60%
Valorisation TMB sur ordures ménagères		47,62%

22 - RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SMC ET DU SMITED

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'émettre** un avis favorable sur les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMC et du SMITED.

QUESTIONS DIVERSES